

INTRODUCTION AUX IPSAS



Instruments Financiers

Table des matières

Introduction.....	5
Introduction	6
Définitions	7
Actifs financiers	9
Passifs financiers.....	10
Contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers	10
Contrat	12
Swap de devises	12
Contrats de location.....	13
Questions et Discussions	13
Question de révision.....	14
Réponse à la question de révision	15
Concepts de base (IPSAS 29)	16
Introduction	17
Comptabilisation et décomptabilisation	17
Date de transaction/ Date de règlement.....	19
Classification des actifs financiers.....	20
Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.....	20
Désignation de l'actif financier	21
Détenu jusqu'à maturité.....	22
Prêts et créances.....	23
Disponible à la vente	23
Classification des passifs financiers	24
Désignation du passif financier	24
Coût amorti	25
Evaluation initiale.....	26
Exemple de prêt – Méthode de l'intérêt effectif	27
Prêts concessionnels.....	28
Prêts étudiants.....	28
Comptabilisation des prêts étudiants	29
Evaluation ultérieure des actifs financiers	30
Evaluation ultérieure des passifs financiers	30

Gains et pertes	31
Dépréciation des actifs financiers.....	31
Taux d'intérêt effectif	33
Coût amorti et produits	34
Dette de débenture.....	35
Comptabilisation de la dette de débenture.....	35
Questions et Discussions	36
Questions de révision	37
Réponses aux questions de révision.....	39
Couverture & Dérivés (IPSAS 29).....	42
Introduction	43
Comptabilité de couverture.....	43
Couverture des flux de trésorerie	44
Couverture de la juste valeur.....	45
Dérivés.....	45
Dérivés incorporés.....	46
Swap de taux d'intérêt.....	47
Questions et Discussions	48
Questions de révision	49
Réponses aux questions de révision.....	50
Informations à fournir (IPSAS 29)	52
Introduction	53
Informations requises	53
Note sur la méthode comptable	56
Note d'information illustrative de la Valeur comptable et de la juste valeur	57
Hiérarchie de la juste valeur	57
Risque de crédit.....	58
Questions et Discussions	58
Questions de révision	59
Réponses aux questions de révision.....	60
Concepts fondamentaux	61
(IPSAS 41)	61
Introduction	62
Comptabilisation et décomptabilisation	62
Date de transaction/ Date de comptabilisation du règlement.....	63
Classification des actifs financiers.....	64
Actifs financiers évalués au coût amorti	65
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/capitaux propres	66
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit	66

Désignation de l'actif financier	67
Résumé de la classification des actifs financiers	68
Classification des passifs financiers	69
Désignation du passif financier	70
Coût amorti	70
Evaluation initiale.....	71
Exemple de prêt – Méthode de l'inérêt effectif	72
Prêts concessionnels.....	73
Prêts étudiants.....	74
Comptabilisation des prêts étudiants	75
Evaluation ultérieure – Actifs financiers	75
Evaluation ultérieure des passifs financiers	75
Gains et pertes	76
Dépréciations d'actifs financiers	77
Modèle de la perte de credit attenue	78
Approche simplifiée pour les créances.....	80
Taux d'intérêt effectif	80
Coût amorti et produits	81
Dette de débenture.....	82
Comptabilisation de la dette de débenture.....	82
Questions et Discussions	83
Questions de révisions	84
Réponses aux questions de révision.....	86
Couverture et produits dérivés (IPSAS 41).....	88
Introduction	89
Objectif de la comptabilité de couverture	89
Comptabilité de couverture.....	89
Couverture des flux de trésorerie	91
Couverture de la juste valeur.....	91
Dérivés.....	92
Dérivés incorporés.....	93
Swap de taux d'intérêt.....	94
Questions et Discussions	94
Questions de révision	95
Réponses aux questions de révision.....	96
Informations à fournir (IPSAS 41)	98
Introduction	99
Objectif des informations à fournir.....	99
Informations requises	99

Note sur la méthode comptable	103
Note illustrative sur la valeur comptable et la juste valeur	104
Hiérarchie de la juste valeur	105
Risque de Crédit.....	105
Questions et Discussions	106
Questions de révision	107
Réponses aux Questions de révision.....	108



Introduction



Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Les informations sur les instruments financiers sont importantes pour les utilisateurs, car elles donnent un aperçu des risques liés aux actifs financiers et aux passifs financiers, y compris l'exposition de l'entité aux risques qui en découlent et la manière dont ils sont gérés. Ces informations peuvent influencer l'évaluation par un utilisateur de la situation financière et de la performance financière, ainsi que fournir un aperçu du montant, du calendrier et de l'incertitude des flux de trésorerie futurs d'une entité.

L'étendue et la nature des instruments financiers détenus par les entités du secteur public varient considérablement entre les entités qui ont peu d'instruments financiers (p. ex., un ministère dont les seuls instruments financiers sont les comptes débiteurs et les comptes créditeurs) et celles qui ont des instruments financiers nombreux et complexes (p. ex., une institution financière dont l'actif et le passif sont principalement constitués d'instruments financiers). La complexité et l'étendue des exigences en matière de présentation, de comptabilisation, d'évaluation et d'information des instruments financiers dépendent de l'ampleur de l'utilisation des instruments financiers par l'entité et de son exposition au risque.

Il est courant que les entités du secteur public utilisent des produits dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et les risques associés à la fluctuation des prix du marché des produits de base. Ce module traite la comptabilisation des produits dérivés acquis pour compenser ces risques et leur évaluation.

Ce module se concentre sur les exigences des normes IPSAS 28, *Instruments financiers : présentation*, IPSAS 29, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, IPSAS 30, *Instruments financiers : Informations à fournir*, et IPSAS 41, *Instruments financiers*.

La norme IPSAS 41 a été publiée en août 2018 et a une date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2023, avec une adoption anticipée autorisée. IPSAS 41 remplacera IPSAS 29 à partir du moment où une entité adopte IPSAS 41.

Ce module traite à la fois des normes IPSAS 29 et IPSAS 41 dans la mesure où certaines entités ont peut-être adopté ou sont en train de l'adopter. Les entités qui sont en train d'adopter les normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice mais qui n'ont pas encore examiné les exigences en matière d'instruments financiers sont vivement encouragées à adopter la norme IPSAS 41 car, dans un premier temps, l'adoption de la norme IPSAS 29 nécessiterait ultérieurement d'importantes modifications comptables.

Le matériel se concentrera sur les transactions les plus courantes du secteur public impliquant des instruments financiers. Par exemple, étant donné qu'il n'est pas courant que les entités du secteur public disposent d'un capital d'apport comprenant des instruments de capitaux propres, les orientations ne couvriront pas les actifs financiers ou les passifs financiers découlant de contrats qui seront réglés par une entité délivrant ou recevant ses propres instruments de capitaux propres.

Définitions

Instrument financier
Tout contrat qui donne naissance à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité

Actif financier

Trésorerie, instruments de capitaux propres, droit contractuel de recevoir un actif financier ou d'échanger un actif ou un passif financier avec un autre ou un contrat qui peut être réglé dans les instruments de capitaux propres de l'entité

Droit contractuel d'une entité



Obligation de payer une entité

Passif financier

Une obligation contractuelle de livrer des espèces ou d'autres actifs financiers ou d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec un tiers, ou un contrat qui peut être réglé dans les propres instruments de capitaux propres de l'entité

Un instrument financier est tout contrat qui donne naissance à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

L'actif et le passif du secteur public découlent d'arrangements contractuels et non contractuels. Les actifs et passifs découlant d'arrangements non contractuels ne répondent pas à la définition d'un actif financier ou d'un passif financier. Par exemple, les provisions comptabilisées conformément à la norme IPSAS 19, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ne seraient généralement pas un instrument financier. Les actifs physiques (tels que les stocks, les immobilisations corporelles), les actifs loués et les actifs incorporels (tels que les brevets et les marques de commerce) ne sont pas des actifs financiers. De même, les actifs payés d'avance ne sont pas des actifs financiers parce qu'ils représentent des avantages économiques sous la forme de la réception future de biens ou de services.

Les obligations implicites ne découlent pas des contrats et ne sont donc pas des passifs financiers.

Un contrat est un accord entre deux ou plusieurs parties qui a des conséquences économiques claires que les parties ont peu, voire aucun, pouvoir discrétionnaire d'éviter, généralement parce que l'accord est exécutoire par la loi. Les contrats, et donc les instruments financiers, peuvent prendre diverses formes et ne doivent pas nécessairement être écrits.

Les entités du secteur public peuvent conclure des arrangements qui ont la substance de contrats. Les lignes directrices sur les demandes expliquent les facteurs dont une entité doit tenir compte pour déterminer si un accord est contractuel ou non contractuel.

Une entité tient compte de la substance plutôt que de la forme juridique d'un accord pour déterminer s'il s'agit d'un contrat qui répond à la définition d'un instrument financier. Les contrats sont généralement attestés par les éléments suivants (bien que cela puisse varier d'une juridiction à l'autre) :

- a) Les contrats impliquent des parties consentantes qui concluent un arrangement;
- b) Les termes du contrat créent des droits et des obligations pour les parties au contrat, et ces droits et obligations ne doivent pas nécessairement entraîner une exécution égale par chaque partie; et
- c) Le recours en cas d'inexécution est exécutoire par la loi.

Un exemple de contrat serait une convention de vente/achat d'un actif non financier lorsque la contrepartie est sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le montant des recettes à recevoir découlant d'une transaction est généralement déterminé par l'accord entre les parties. Elle est généralement évaluée à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. Toutefois, la juste valeur de la contrepartie peut être inférieure au montant nominal de la créance lorsque le vendeur accorde un crédit sans intérêt à l'acheteur ou accepte un billet à recevoir portant un taux d'intérêt inférieur à celui du marché de l'acheteur en contrepartie de la vente de marchandises.

Lorsque l'arrangement constitue effectivement une opération de financement, la juste valeur de la contrepartie est déterminée en actualisant les recettes futures aux termes du contrat.

Un exemple de contrat où les droits et obligations des parties n'aboutissent pas à une exécution égale serait un arrangement qui crée une obligation pour un donateur de transférer des ressources au bénéficiaire et établit le droit du bénéficiaire de recevoir ces ressources. Ces types d'arrangements peuvent être contractuels même si le bénéficiaire n'a pas fourni une contrepartie égale en retour. C'est-à-dire que l'arrangement n'entraîne pas une exécution égale par les parties. Le donateur et le bénéficiaire peuvent avoir respectivement un passif financier et un actif.

Un actif financier est un actif qui est :

- a) Au comptant (espèces);
- b) Un instrument de capitaux propres d'une autre entité;
- c) Un droit contractuel:
 - (i) De recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité; ou
 - (ii) D'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre entité dans des conditions potentiellement favorables à l'entité.
- d) Un contrat qui sera ou pourra être réglé dans les instruments de capitaux propres de l'entité.

La monnaie (espèces) est un actif financier parce qu'elle représente le moyen d'échange et constitue donc la base sur laquelle toutes les transactions sont mesurées et comptabilisées dans les états financiers. Un dépôt d'espèces auprès d'une banque ou d'une institution financière similaire est un actif financier parce qu'il représente le droit contractuel du déposant d'obtenir des liquidités de l'institution ou de tirer un chèque ou un instrument similaire sur le solde en faveur d'un créancier en paiement d'un passif financier.

La monnaie non émise ne répond pas à la définition d'un instrument financier. Une entité applique la norme IPSAS 12, Stocks pour comptabiliser toute monnaie non émise. La monnaie émise en tant que monnaie ayant cours légal du point de vue de l'émetteur n'est pas traitée dans la présente norme.

Le document ne couvre pas le point (d), un contrat qui sera ou peut être réglé dans les instruments de capitaux propres de l'entité.

Exemples courants d'actifs financiers représentant un droit contractuel de recevoir de l'argent à l'avenir :

- a) Comptes débiteurs;
- b) Effets à recevoir;
- c) Prêts à recevoir;
- d) Titres de participation; et
- e) Obligations à recevoir.

Un passif financier est un passif qui est :

- a) Une obligation contractuelle:
 - (i) Pour livrer des espèces ou un autre actif financier à une autre entité; ou
 - (ii) Pour échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre entité dans des conditions potentiellement défavorables à l'entité..
- b) Un contrat qui sera ou pourra être réglé dans les propres instruments de capitaux propres de l'entité.

Le document ne couvre pas le point b), un contrat qui sera ou peut être réglé dans les instruments de capitaux propres de l'entité.

Voici des exemples courants de passifs financiers représentant des obligations contractuelles de livrer des liquidités ou un autre actif financier à une autre entité à l'avenir :

- a) Comptes créditeurs;
- b) Effets à payer;
- c) Prêts à payer; et
- d) Obligations à payer.

Encore une fois, dans chaque cas, l'obligation d'une partie de livrer de l'argent ou un autre actif financier est égale par le droit contractuel d'une autre partie de recevoir de l'argent.

Le droit contractuel d'une entité de recevoir des espèces correspond à l'obligation correspondante de payer de l'autre entité.

La capacité d'exercer un droit contractuel ou l'obligation de satisfaire à une obligation contractuelle peut être absolue, ou elle peut être subordonnée à la survenance d'un événement futur. Un droit et une obligation éventuels répondent à la définition d'un actif financier et d'un passif financier, même si ces actifs et passifs ne sont pas toujours comptabilisés dans les états financiers.

Un instrument financier peut exiger d'une entité qu'elle livre de l'argent liquide ou un autre actif financier, ou qu'elle le règle d'une autre manière de manière à constituer un passif financier, en cas de survenance ou de non-survenance d'événements futurs incertains (ou à l'issue de circonstances incertaines) indépendants de la volonté de l'émetteur et du détenteur de l'instrument, tels qu'une variation d'un taux d'intérêt ou de change. L'émetteur d'un tel instrument n'a pas le droit inconditionnel d'éviter de livrer de l'argent liquide ou un autre actif financier (ou de le régler de telle sorte qu'il constituerait un passif financier). Il s'agit donc d'un passif financier de l'émetteur et d'un actif financier du détenteur.

Par exemple, une garantie financière est un droit contractuel du prêteur de recevoir des liquidités du garant, et une obligation contractuelle correspondante du garant de payer le prêteur, si l'emprunteur fait défaut.

Le droit et l'obligation contractuels peuvent exister en raison d'une transaction ou d'un événement passé, même si la capacité d'une partie d'exercer son droit et l'obligation pour l'autre partie de s'acquitter de son obligation sont toutes deux subordonnées à un événement futur. Le droit et l'obligation contractuels existent en raison d'une opération ou d'un événement passé (prise en charge de la garantie), même si la capacité du prêteur d'exercer son droit et l'obligation pour le garant de s'acquitter de son obligation sont toutes deux subordonnées à un acte futur de défaillance de l'emprunteur.



Actifs financiers

Exemples d'actifs financiers:

- Trésorerie
- Débiteurs
- Prêts à recevoir
- Titres d'investissement (actions ordinaires, placements à revenu fixe)

Pour mieux comprendre ce que sont les actifs financiers, quelques exemples sont fournis. La liste des articles n'est pas exhaustive, mais comprend des exemples de transactions courantes.

En voici quelques exemples :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont considérés comme des actifs financiers. Pour être considéré comme de l'argent comptant, l'argent doit être disponible ou à la banque. Les équivalents de trésorerie doivent être des placements très liquides à court terme (3 mois ou moins). Même si l'échéance est à court terme, ces éléments devraient être facilement convertibles en espèces et soumis à un risque de valorisation insignifiant. Les dépôts à vue seraient considérés comme un équivalent de trésorerie, car ils sont considérés comme ayant le même niveau de liquidité que les liquidités et peuvent généralement être retirés à tout moment sans pénalité.

Les débiteurs sont des sommes à recevoir sur la fourniture de biens et de services.

Les prêts à recevoir sont les montants dus au titre des prêts de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Les titres d'investissement sont des titres émis par d'autres entités, tels que des actions, des obligations et d'autres produits de placement, qui sont achetés dans l'intention d'obtenir un avantage économique soit de la plus-value en capital du produit de titres, soit des intérêts ou dividendes versés par l'émetteur de titres.



Passifs financiers

Exemples de passifs financiers:

- Comptes créditeurs
- Prêts et effets à payer
- Obligations

Pour mieux comprendre ce que sont les actifs financiers, quelques exemples sont fournis. La liste des articles n'est pas exhaustive, mais comprend des exemples de transactions courantes.

Les comptes créditeurs sont des montants dus à des tiers au titre d'achats de fournitures et de matériaux nécessaires aux opérations et aux activités.

Les prêts et les effets à payer sont des montants dus dans le cadre d'accords d'emprunt.

Les obligations sont des titres à revenu fixe, qui permettent aux entités d'emprunter du capital pendant une période déterminée, avec des conditions de paiement et des conditions de paiement des intérêts spécifiées. Un exemple est une obligation d'État avec des paiements de coupons à taux fixe ou variable, utilisée pour financer ses opérations et les activités du gouvernement.



Contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers

- Les contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers ne sont pas des instruments financiers, sauf si :
 - Le contrat permet qu'il soit réglé net au comptant;
 - L'entité a pour pratique de régler des contrats similaires nets au comptant;
 - L'entité a pour pratique de prendre livraison et de vendre l'élément non financier à des fins lucratives; ou
 - L'élément non financier est facilement convertible au comptant.

Les instruments financiers IPSAS sont appliquées à certains contrats d'achat ou de vente d'un élément non financier qui peut être réglé net en espèces ou en un autre instrument financier, ou par échange d'instruments financiers, comme s'il s'agissait d'instruments financiers. Toutefois, les instruments financiers IPSAS ne s'appliquent pas aux contrats qui ont été conclus et continuent d'être détenus aux fins de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux exigences prévues de l'entité en matière d'achat, de vente ou d'utilisation.

Les contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers ne répondent pas à la définition d'un instrument financier parce que le droit contractuel d'une partie de recevoir un actif ou un service non financier et l'obligation correspondante de l'autre partie n'établissent pas un droit ou une obligation actuel de l'une ou l'autre des parties de recevoir, de livrer ou d'échanger un actif financier. Par exemple, les contrats qui ne prévoient le règlement que par la réception ou la livraison d'un élément non financier (par exemple, un contrat à terme sur le pétrole) ne sont pas des instruments financiers.

De nombreux contrats de marchandises sont de ce type. Certains sont normalisés dans leur forme et négociés sur des marchés organisés de la même manière que certains instruments financiers dérivés. Par exemple, un contrat à terme sur marchandises peut être acheté et vendu facilement au comptant parce qu'il est coté pour être négocié sur une bourse et peut changer de mains plusieurs fois. Cependant, les parties qui achètent et vendent le contrat négocient en fait le produit sous-jacent.

La possibilité d'acheter ou de vendre un contrat sur marchandises au comptant, la facilité avec laquelle il peut être acheté ou vendu et la possibilité de négocier un règlement en espèces de l'obligation de recevoir ou de livrer le produit ne modifient pas le caractère fondamental du contrat d'une manière qui crée un instrument financier.

Néanmoins, certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers qui peuvent être réglés nets ou par échange d'instruments financiers, ou dans lesquels l'élément non financier est facilement convertible en espèces, entrent dans le champ d'application de l'instrument financier IPSAS comme s'il s'agissait d'instruments financiers.

Un contrat qui implique la réception ou la livraison d'actifs corporels ne donne pas naissance à un actif financier d'une partie et à un passif financier de l'autre partie, à moins qu'un paiement correspondant ne soit différé au-delà de la date à laquelle les actifs physiques sont transférés. Tel est le cas de l'achat ou de la vente de biens à crédit.

Certains contrats sont liés à des marchandises, mais n'impliquent pas de règlement par la réception physique ou la livraison d'une marchandise. Ils spécifient le règlement par des paiements en espèces qui sont déterminés selon une formule dans le contrat, plutôt que par le paiement de montants fixes.

Par exemple, le montant principal d'une obligation peut être calculé en appliquant le prix du marché du pétrole en vigueur à l'échéance de l'obligation à une quantité fixe de pétrole. Le principal est indexé par référence au prix d'une marchandise, mais n'est réglé qu'en espèces. Un tel contrat constitue un instrument financier.

La définition d'un instrument financier englobe également un contrat qui donne naissance à un actif non financier ou à un passif non financier en plus d'un actif financier ou d'un passif financier.

Ces instruments financiers donnent souvent à une partie la possibilité d'échanger un actif financier contre un actif non financier. Par exemple, une obligation liée au pétrole peut donner à son détenteur le droit de recevoir un flux de paiements d'intérêts périodiques fixes et un montant fixe de liquidités à l'échéance, avec la possibilité d'échanger le montant principal contre une quantité fixe de pétrole.

L'opportunité d'exercer cette option variera de temps à autre en fonction de la juste valeur du pétrole par rapport au rapport d'échange des liquidités contre le pétrole (le prix de change) inhérent à l'obligation. Les intentions du détenteur d'obligations concernant l'exercice de l'option n'affectent pas la substance des actifs constitutifs. L'actif financier du détenteur et le passif financier de l'émetteur font de l'obligation un instrument financier, indépendamment des autres types d'actifs et de passifs également créés.



Contrat

Scénario

Une entité du secteur public qui exploite un réseau de transport en commun dans une région a conclu un contrat à terme pour la livraison de 50 % de ses besoins en carburant diesel afin de faire fonctionner son parc d'autobus au cours des six prochains mois afin de se protéger contre la hausse prévue des prix.

Le contrat à terme est-il un instrument financier ? Expliquer

Votre réponse serait-elle différente si l'entité achetait et vendait des contrats futurs négociés sur une bourse de marchandises ? Expliquer

Réponse:

Le contrat à terme ne serait pas un instrument financier.

Le contrat à terme est conclu aux fins de la livraison de carburant diesel, un élément non financier, conformément aux besoins d'achat et d'utilisation attendus d'une entité. Le contrat ne répond pas à la définition d'un instrument financier parce qu'il n'établit pas un droit ou une obligation actuelle de l'une ou l'autre des parties de recevoir, de livrer ou d'échanger un actif financier.

La stratégie de l'entité consistant à acheter et à vendre des contrats à terme sur la bourse des matières premières peut faire en sorte que les contrats deviennent des instruments financiers si l'objectif est de réaliser un profit. Toutefois, la possibilité d'acheter ou de vendre un contrat sur marchandises contre de l'argent, la facilité avec laquelle il peut être acheté ou vendu et la possibilité de négocier un règlement en espèces de l'obligation de recevoir ou de livrer la marchandise ne signifient pas nécessairement que le contrat est un instrument financier.

Néanmoins, certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers qui peuvent être réglés nets ou par échange d'instruments financiers, ou dans lesquels l'élément non financier est facilement convertible en espèces, sont des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la norme comme s'il s'agissait d'instruments financiers.



Swap de devises

Scénario

Un gouvernement a émis de la dette à des taux d'intérêt fixes et variables et en devises nationales et étrangères. Elle a conclu des accords de swap de devises pour gérer les risques d'intérêt et de change. Les accords prévoient l'échange de montants en espèces entre les parties aux accords calculés par référence aux taux d'intérêt et de change actuels.

Les accords de swap de devises sont-ils des instruments financiers ? Expliquer

Réponse:

Les accords de swap de devises sont des instruments financiers.

Même si les obligations contractuelles des parties aux accords de swap de devises sont subordonnées à la variation des taux d'intérêt et des taux de change, les parties ont un droit contractuel inconditionnel de recevoir des liquidités ou un autre actif financier ou une obligation contractuelle inconditionnelle de livrer des espèces ou un autre actif financier.



Contrats de location

Scénario

Un hôpital a conclu un contrat de bail de cinq ans pour un appareil d'imagerie par résonance médicale. La durée de vie utile estimée de la machine est de 10 ans. À la fin de la durée du bail, l'hôpital a la possibilité d'acquérir la machine pour 10% de sa juste valeur actuelle ou de prolonger le bail avec un paiement de location considérablement réduit.

Le crédit-bail est-il un instrument financier ? Expliquer

Réponse:

Le contrat de location est un contrat dont la substance est un contrat de location-financement puisqu'il transfère à l'hôpital les risques et avantages accessoires à la propriété. En vertu de la norme IPSAS 13, Contrats de location, l'hôpital comptabilise un actif et l'obligation locative comme un passif.

La classification des contrats de location est abordée dans le module Actifs.

Un contrat de location-financement répond à la définition d'un instrument financier et un contrat de location simple n'est pas considéré comme un instrument financier (sauf en ce qui concerne les paiements individuels actuellement dus et à payer). Toutefois, il convient de noter que la norme IPSAS 13 traite de la comptabilisation des contrats de location et que la norme IPSAS 13 devrait être suivie pour la comptabilisation des opérations de location; sauf lorsqu'il s'agit de créances locatives, lorsque les dispositions relatives à la comptabilisation et à la dépréciation des instruments financiers s'appliquent. Les dettes de location-financement comptabilisées par le preneur sont soumises aux dispositions de comptabilisation des normes sur les instruments financiers et les dérivés incorporés dans les contrats de location sont soumis aux exigences relatives aux dérivés incorporés dans les instruments financiers.

Un contrat de location simple n'est pas considéré comme un instrument financier (sauf en ce qui concerne les paiements individuels actuellement dus et payables) parce que le bailleur s'engage à fournir l'utilisation d'un actif dans des périodes futures en échange d'une contrepartie similaire à une redevance pour un service.

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB

<http://www.ipsasb.org>

Voilà qui conclut notre module sur l'introduction aux instruments financiers. Les participants doivent se référer à la question de révision pour tester leurs connaissances.

Question de révision

Question 1

Un instrument financier est tout contrat qui donne naissance à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Lequel des éléments suivants serait un exemple d'instrument financier ?

- a) Une garantie de prêt
- b) Trésorerie et équivalents de trésorerie
- c) Charges payées d'avance
- d) Débiteurs
- e) Inventaires

Réponse à la question de révision

Question 1

La réponse est (a), (b), et (d).

- a) Une garantie financière est un droit contractuel du prêteur de recevoir des liquidités du garant, et une obligation contractuelle correspondante du garant de payer le prêteur, si l'emprunteur fait défaut. Le droit et l'obligation contractuels existent en raison d'une opération ou d'un événement passé (prise en charge de la garantie), même si la capacité du prêteur d'exercer son droit et l'obligation pour le garant de s'acquitter de son obligation sont toutes deux subordonnées à un acte futur de défaillance de l'emprunteur. Un droit et une obligation éventuels répondent à la définition d'un actif financier et d'un passif financier, même si ces actifs et passifs ne sont pas toujours comptabilisés dans les états financiers.
- b) La monnaie (espèces) est un actif financier parce qu'elle représente le moyen d'échange et constitue donc la base sur laquelle toutes les transactions sont évaluées et comptabilisées dans les états financiers. Un dépôt d'espèces auprès d'une banque ou d'une institution financière similaire est un actif financier parce qu'il représente le droit contractuel du déposant d'obtenir des liquidités de l'institution ou de tirer un chèque ou un instrument similaire sur le solde en faveur d'un créancier en paiement d'un passif financier.
- c) Les charges payées d'avance ne sont pas des actifs financiers parce que l'avantage économique futur est la réception de biens ou de services. Ils ne constituent pas un droit de recevoir de l'argent ou un autre actif financier.
- d) Les comptes débiteurs représentent un droit contractuel de recevoir des liquidités à l'avenir et une responsabilité financière correspondante représentant une obligation contractuelle de livrer des liquidités à l'avenir. Dans chaque cas, le droit contractuel d'une partie de recevoir de l'argent correspond à l'obligation de payer correspondante de l'autre partie.
- e) Les actifs physiques tels que les stocks, les immobilisations corporelles, les actifs loués et les actifs incorporels peuvent générer un afflux de liquidités, mais ils ne sont pas des actifs financiers parce qu'ils ne donnent pas droit à recevoir des liquidités ou un autre actif financier.



Concepts de base (IPSAS 29)



Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.



Comptabilisation et décomptabilisation

- Comptabilisé lorsque l'entité devient partie à l'arrangement contractuel qui est un instrument financier
- Actif financier décomptabilisé lorsque les droits contractuels expirent, font l'objet d'une renonciation ou d'un transfert
 - Gain ou perte cumulatif comptabilisé en excédent ou en déficit
- Passif financier décomptabilisé lorsque le contrat est annulé, dénoncé, déchargé, annulé ou expiré
 - Différence entre la valeur comptable et la contrepartie payée comptabilisée en excédent ou en déficit

Voici des exemples d'application du principe :

- a) Les créances et les dettes sont comptabilisées en tant qu'actifs ou passifs lorsque l'entité devient partie au contrat et, par conséquent, a un droit légal de recevoir ou une obligation légale de payer en espèces. Par exemple, lorsque des biens et des services ont été expédiés, livrés ou rendus.
- b) Un contrat à terme est comptabilisé comme actif ou passif à la date d'engagement plutôt qu'à la date à laquelle le règlement a lieu.
- c) La dette est comptabilisée lorsqu'elle est émise ou décomptabilisée lorsqu'elle est échangée ou remboursée.

Les transactions futures prévues, aussi probables soient-elles, ne sont pas des actifs et des passifs parce que l'entité n'est pas devenue partie à un contrat.

La décomptabilisation est la suppression d'un actif financier ou d'un passif financier précédemment comptabilisé de l'état de la situation financière d'une entité.

- Une entité décomptabilise un actif financier lorsque
 - a) Les droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant de l'actif financier expirent ou font l'objet d'une renonciation; ou
 - b) Il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et le transfert remplit les conditions requises en vertu d'IPSAS 29 pour la décomptabilisation.

Un transfert est admissible à la décomptabilisation si, et seulement si, une entité :

- Transfert les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier; ou
- Conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer les flux de trésorerie à un ou plusieurs destinataires.
 - Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre:
 - a) La valeur comptable; et
 - b) La somme de:
 - (i) la contrepartie reçue (y compris tout nouvel actif obtenu moins tout nouveau passif assumé), et
 - (ii) tout gain ou perte cumulé qui avait été comptabilisé directement dans l'actif net/les capitaux propres; sont comptabilisés en excédent ou en déficit. Un gain ou une perte cumulatif qui a été comptabilisé dans l'actif net/les capitaux propres est réparti entre la partie qui continue d'être comptabilisée et la partie qui est décomptabilisée, en fonction de la juste valeur relative de ces parties.

Normalement, la décomptabilisation d'un actif financier devrait être relativement simple. Toutefois, si la décomptabilisation implique le transfert d'un actif financier, les exigences visant à déterminer si le transfert est admissible à la décomptabilisation sont complexes et dépassent la portée du matériel de formation. S'il s'agit d'un transfert, il convient de se référer directement aux paragraphes 21 à 39 d'IPSAS 29.

Une entité retire un passif financier (ou une partie d'un passif financier) de son état de situation financière lorsque, et seulement lorsque, il est éteint – c'est-à-dire lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expire.

Un passif financier (ou une partie de celui-ci) s'éteint lorsque le débiteur :

- a) S'acquitte du passif (ou d'une partie de celui-ci) en payant le créancier, normalement en espèces, d'autres actifs financiers, biens ou services; ou
- b) Est légalement libéré de la responsabilité principale (ou d'une partie de celle-ci) soit par une procédure judiciaire, soit par le créancier. (Si le débiteur a donné une garantie, cette condition peut encore être remplie).

La différence entre la valeur comptable d'un passif financier (ou d'une partie d'un passif financier) éteint ou transféré à une autre partie et la contrepartie payée, y compris les actifs hors trésorerie transférés ou les passifs pris en charge, est comptabilisée en excédent ou en déficit. Lorsqu'une obligation est levée par le prêteur ou assumée par un tiers dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe, une entité applique IPSAS 23.

Un échange de titres de créance assortis de conditions substantiellement différentes ou une modification substantielle des termes d'un passif financier existant est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

Un échange entre un emprunteur existant et un prêteur de titres de créance assortis de conditions sensiblement différentes est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, une modification substantielle des termes d'un passif financier existant ou d'une partie de celui-ci (imputable ou non aux difficultés financières du débiteur) est comptabilisée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.



Date de transaction/ Date de règlement

- Les achats réguliers d'actifs financiers peuvent être comptabilisés à la date de transaction ou à la date de règlement (choix de la méthode comptable – mais doit être appliqué de manière cohérente au groupe d'actifs); à qui sont toujours reconnus à la date de transaction.
- La date de transaction est la date à laquelle une entité s'engage à acheter ou à vendre un actif.
- La date de règlement est la date à laquelle l'actif est livré à l'entité ou par celle-ci.

Les achats ou les ventes (décomptabilisation) d'un actif financier sont effectués à l'aide de la date de transaction ou de la date de règlement. Un achat ou une vente par voie régulière est l'achat ou la vente d'un actif financier en vertu d'un contrat dont les termes exigent la livraison de l'actif dans le délai généralement établi par règlement ou convention sur le marché concerné. Les achats réguliers d'actifs financiers peuvent être comptabilisés à l'aide de la comptabilité de la transaction ou de la date de règlement, tandis que les produits dérivés sont toujours comptabilisés à l'aide de la comptabilité à la date de transaction.

La comptabilisation des dates de transaction fait référence à:

- a) la reconnaissance d'un actif à recevoir et l'obligation de le payer à la date de transaction, et
- b) la décomptabilisation d'un actif vendu, la comptabilisation de tout gain ou perte sur disposition et la comptabilisation d'une créance de l'acheteur pour paiement à la date de transaction.

La date de transaction est la date à laquelle une entité s'engage à acheter ou à vendre un actif.

La comptabilisation de la date de règlement fait référence à:

- a) la comptabilisation d'un actif le jour de sa réception par l'entité, et
- b) la décomptabilisation d'un actif et la comptabilisation de tout gain ou perte sur cession le jour où il est livré par l'entité.

La date de règlement est la date à laquelle l'actif est livré à ou par une entité.

Le 29 décembre 20X1, une entité s'engage à acheter une obligation pour règlement le 4 janvier 20X2. La juste valeur de l'obligation à négocier (date d'engagement) est de 1 000 CU. À la date de règlement, la juste valeur de l'actif est de 1 003 CU. L'entité, selon la classification de l'investissement, peut avoir le choix entre l'utilisation de la valeur de la date de transaction ou la valeur de la date de règlement.

Le choix est une question de convention comptable et peut avoir des implications comptables. La méthode utilisée est appliquée uniformément pour tous les achats et ventes d'actifs financiers appartenant à la même catégorie d'actifs financiers. Par exemple, les intérêts ne commencent généralement pas à courir sur l'actif et le passif correspondant avant la date de règlement du transfert du titre.

Lorsque la comptabilisation de la date de règlement est appliquée, l'entité peut être amenée à comptabiliser toute variation de la juste valeur de l'actif à recevoir au cours de la période comprise entre la date de transaction et la date de règlement, en fonction de l'instrument financier et de sa classification. Par exemple, la variation de valeur n'est pas comptabilisée pour les actifs comptabilisés au coût ou au coût amorti; il est comptabilisé en excédent ou en déficit pour les actifs classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit; et il est comptabilisé en actif net/capitaux propres pour les actifs classés comme disponibles à la vente.



Classification des actifs financiers

- Quatres catégories
 - Actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit
 - Placements détenus jusqu'à l'échéance
 - Prêts et créances
 - Actifs financiers disponibles à la vente
- Catégorisation détermine les exigences de reconnaissance de mesure

Background:

- Un actif financier est classé dans les quatre catégories suivantes :
 - a) Actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit;
 - b) Placements détenus jusqu'à l'échéance;
 - c) Actifs financiers disponibles à la vente; et
 - d) La catégorisation détermine les exigences de reconnaissance et de mesure.

Les catégories sont importantes car elles déterminent comment un actif financier particulier est comptabilisé et évalué dans les états financiers à la fois lors de la comptabilisation initiale et après la comptabilisation initiale. Les catégories détermineront également comment les gains et les pertes sont comptabilisés en excédent ou en déficit. Par exemple, la classification déterminera si les gains ou les pertes résultant des variations de la valeur des actifs financiers lors de la réévaluation après la comptabilisation initiale sont attribuables à l'excédent ou au déficit de la période, ou directement à l'actif net/capitaux propres.



Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

- Un actif financier détenu à des fins de négociation
- Tous les produits dérivés (à l'exception des instruments de couverture)
- Un actif financier ainsi désigné lors de la comptabilisation initiale lorsque
 - Il élimine ou réduit considérablement les incohérences d'évaluation
 - Un groupe d'actifs financiers, de passifs ou les deux sont gérés selon la méthode de la juste valeur.

Background:

- Un actif financier à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit est un actif financier qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes.
 - a) Il est classé comme détenu à des fins de négociation.

Un actif financier est classé comme détenu à des fins de négociation si:

- (i) Il est acquis en vue de le vendre à court terme;
- (ii) Lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et pour lesquels il existe des preuves d'une tendance réelle récente de prises de bénéfices à court terme; ou

La négociation reflète généralement des achats et des ventes actifs et fréquents, et les instruments financiers détenus pour la négociation sont généralement utilisés dans le but de générer un profit à partir des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier.

Par exemple, une entité du secteur public peut détenir des participations dans des sociétés ouvertes négociées à la bourse des valeurs mobilières dans le but de générer des rendements supérieurs à ceux qui seraient générés sur les obligations.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix de marché coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit.

(iii) Il s'agit d'un instrument dérivé (à l'exception d'un instrument dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

b) Lors de la comptabilisation initiale, il est désigné par l'entité comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit..

Une entité ne peut utiliser cette désignation que lorsque cela permet d'obtenir des informations plus pertinentes, car :

(i) Elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « asymétrie comptable ») qui résulterait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des gains et des pertes y afférents sur différentes bases; ou

(ii) Un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement, et des informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base au personnel de direction clé de l'entité, par exemple l'organe directeur et le directeur général de l'entité.

Désignation de l'actif financier

Scénario:

La monnaie fonctionnelle pour un gouvernement est le yen japonais. Elle détient une obligation à taux fixe de 5 millions de dollars américains qui vient à échéance dans cinq ans. Le gouvernement gère son risque de taux d'intérêt et de change sur l'obligation en négociant activement des titres de participation américains. L'obligation en dollars américains ne répond pas à la définition d'un actif financier détenu à des fins de négociation.

L'obligation en dollars américains pourrait-elle être désignée comme étant à sa juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit ? Pourquoi ?

Réponse:

En vertu d'IPSAS 29, l'évaluation d'un actif financier ou d'un passif financier et la comptabilisation des variations de sa valeur sont déterminées par la classification de l'élément et par le fait que l'élément fait partie d'une relation de couverture désignée.

Ces exigences peuvent créer une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation (parfois appelée « asymétrie comptable ») lorsque, par exemple, un actif financier serait classé comme disponible à la vente (la plupart des variations de la juste valeur étant comptabilisées directement dans les actifs nets/capitaux propres) et qu'un passif que l'entité considère comme lié serait évalué au coût amorti (les variations de la juste valeur n'étant pas comptabilisées). Dans de telles circonstances, une entité peut conclure que ses états financiers fourniraient des informations plus pertinentes si l'actif et le passif étaient classés à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

L'exemple montre quand cette condition peut être remplie.

L'entité dispose d'actifs financiers qui partagent le risque de taux d'intérêt ou de change qui donnent lieu à des variations opposées de la juste valeur qui tendent à se compenser. Toutefois, seuls certains des instruments seraient évalués à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit (c.-à-d. que seules les actions sont classées comme détenues à des fins de négociation). L'entité n'est pas admissible à la comptabilité de couverture parce qu'aucun des instruments n'est un dérivé.

Dans ce cas, la désignation, lors de la comptabilisation initiale, des actifs financiers comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit peut éliminer ou réduire sensiblement l'incohérence de l'évaluation ou de la comptabilisation et produire des informations plus pertinentes.



Détenu jusqu'à maturité

- Actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes qu'une entité a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance autres que
 - Ceux désignés comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
 - Ceux désignés comme disponibles à la vente
 - Ceux qui sont des prêts et des créances.

Background:

Par exemple, un gouvernement qui a des obligations à long terme peut avoir l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance parce que les taux d'intérêt du marché ont réduit leur juste valeur bien en deçà du coût amorti.

Pour la plupart des actifs financiers, la juste valeur est une mesure plus appropriée que le coût amorti. La classification des détenus jusqu'à l'échéance est une exception, mais seulement si l'entité a une intention positive et la capacité de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance.

Étant donné que cette classification est une exception à la règle, IPSAS 29 contient des règles complexes quant au moment où elle peut être appliquée.

Une entité ne doit pas classer un actif financier comme détenu jusqu'à l'échéance si elle a, au cours de l'exercice en cours ou des deux exercices précédents, vendu ou reclassé plus qu'un montant négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance avant l'échéance (plus qu'insignifiants par rapport au montant total des investissements détenus jusqu'à l'échéance) autres que les ventes ou les reclassements qui :

- a) sont si proches de l'échéance ou de la date d'appel de l'actif financier (p. ex., moins de trois mois avant l'échéance) que les variations du taux d'intérêt du marché n'auraient pas d'effet significatif sur la juste valeur de l'actif financier;
- b) Se produisent après que l'entité a perçu la quasi-totalité du principal initial de l'actif financier au moyen de paiements programmés ou de paiements anticipés; ou
- c) Sont attribuables à un événement isolé qui est indépendant de la volonté de l'entité, qui n'est pas récurrent et qui n'aurait pas pu être raisonnablement anticipé par l'entité.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent pas être des placements détenus jusqu'à l'échéance, soit parce qu'ils ont une durée de vie indéterminée (comme les actions ordinaires), soit parce que les montants que le détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui n'est pas prédéterminée (comme pour les options sur actions, les bons de souscription et les droits similaires).

En ce qui concerne la définition des placements détenus jusqu'à l'échéance, les paiements fixes ou déterminables et les paiements à échéance fixe signifient qu'une entente contractuelle définit les montants et les dates des paiements au porteur, comme les paiements d'intérêts et de capital.



Prêts et créances

- Actifs financiers non dérivés avec paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif autre que
 - Ceux que l'entité a l'intention de vendre
 - Ceux désignés comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
 - Ceux désignés comme disponibles à la vente
 - Ceux qui ne sont pas récupérables (classés comme disponibles à la vente)

Background:

Tout actif financier non dérivé assorti de paiements fixes ou déterminables (y compris les actifs de prêt, les créances, les investissements dans des titres de créance et les dépôts détenus dans les banques) pourrait potentiellement répondre à la définition de prêts et de créances.

Un exemple de prêts et de créances est les montants impayés dans le cadre d'un programme de prêts étudiants qui offre des prêts étudiants pour appuyer la politique d'enseignement supérieur d'un gouvernement.

Toutefois, un actif financier coté sur un marché actif (tel qu'un titre de créance coté) ne remplit pas les conditions requises pour être classé comme prêt ou créance. Les actifs financiers qui ne répondent pas à la définition de prêts et de créances peuvent être classés comme placements détenus jusqu'à l'échéance s'ils remplissent les conditions de cette classification. Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier qui serait autrement classé comme prêt ou créance, l'entité peut le désigner comme actif financier à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit, ou disponible à la vente.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les prix cotés sont facilement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service de tarification ou d'un organisme de réglementation, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de pleine concurrence.



Disponible à la vente

- Actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés comme
 - Actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit
 - Placements détenus jusqu'à l'échéance
 - Prêts et créances

Contexte:

Disponible à la vente est une catégorie fourre-tout. Les actifs financiers qui ne sont pas dans d'autres catégories sont par défaut classés dans cette catégorie. Un exemple pourrait être un instrument de capitaux propres non coté.

Classification des passifs financiers

Deux classifications principales

- Un passif financier à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit qui est
 - Passif financier détenu à des fins de négociation
 - Passif financier désigné lors de la comptabilisation initiale
 - Tous les produits dérivés
- Un passif financier mesuré au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif

Contexte:

- Il existe deux classifications des passifs financiers.
 - a) Passifs financiers évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs.
 - b) Passifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit.
- Un passif financier à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit est un passif financier qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - a) Il s'agit d'un passif financier détenu pour le commerce qui est:
 - (i) Un passif financier contracté principalement aux fins de son rachat à court terme; ou
 - (ii) Partie d'un portefeuille d'instruments financiers lorsqu'il existe des preuves de prises de bénéfices à court terme et
 - (iii) Tous les produits dérivés.
 - b) Un passif financier désigné lors de la comptabilisation initiale passif financier à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit donne lieu à des informations plus pertinentes pour les raisons suivantes :
 - (i) elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation par rapport à l'évaluation des actifs ou passifs financiers sur différentes bases;
 - (ii) un groupe d'actifs financiers, de passifs ou les deux sont gérés à la juste valeur.

À l'instar de la désignation d'actifs financiers comme juste valeur par excédent ou déficit, une entité peut désigner un passif financier à la juste valeur par excédent ou déficit si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation ou si elle fait partie d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Dans de telles circonstances, une entité peut conclure que ses états financiers fourniraient des informations plus pertinentes si l'actif et le passif étaient classés à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

Désignation du passif financier

Scénario

La monnaie fonctionnelle pour un gouvernement est le yen japonais. Le gouvernement a émis une dette à taux fixe de 5 millions de dollars américains qui vient à échéance dans deux ans. Les paiements d'intérêts sont dus semestriellement. Le gouvernement a conclu un contrat à terme pour acheter 5 millions de dollars américains qui vient à échéance dans deux ans. La dette en dollars américains n'est pas désignée comme un élément couvert.

Le gouvernement pourrait-il désigner son passif en dollars américains comme un passif financier à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit ? Pourquoi ?

Réponse:

Le gouvernement a des actifs financiers et un passif financier qui partagent des risques similaires, comme le risque de taux d'intérêt. En raison de la nature des instruments financiers, les risques donnent lieu à des variations opposées de la juste valeur qui tendent à se compenser. Toutefois, seuls les contrats à terme seraient évalués à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit (c.-à-d. que seuls les contrats à terme sont classés comme détenus à des fins de négociation). L'entité n'est pas admissible à la comptabilité de couverture parce que les contrats à terme ne sont pas des produits dérivés.

Dans ce cas, le fait de désigner, lors de la comptabilisation initiale, la dette comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit plutôt que du coût amorti peut éliminer ou réduire sensiblement l'incohérence de l'évaluation ou de la comptabilisation et produire des informations plus pertinentes.



Coût amorti

- Montant à la reconnaissance initiale
 - Moins les remboursements de capital
 - Plus ou moins l'amortissement cumulatif de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance selon la méthode de l'intérêt effectif
 - Moins toute réduction pour dépréciation ou provision pour moins-value

La méthode des intérêts effectifs est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et de répartition des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts sur la période pertinente.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements ou rentrées futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier. Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, l'entité estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, remboursement anticipé, option d'achat et options similaires), mais ne doit pas tenir compte des pertes de crédit futures.

Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend tous les frais et points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres primes ou escomptes.

Pour les actifs financiers à taux variable et les passifs financiers à taux variable, la réestimation périodique des flux de trésorerie pour tenir compte des fluctuations des taux d'intérêt du marché modifie le taux d'intérêt effectif. Si un actif financier à taux variable ou un passif financier à taux variable est comptabilisé initialement à un montant égal au principal à recevoir ou à payer à l'échéance, la réestimation des paiements d'intérêts futurs n'a normalement pas d'effet significatif sur la valeur comptable de l'actif ou du passif.

Si une entité révisé ses estimations de paiements ou de recettes, elle doit ajuster la valeur comptable de l'actif financier ou du passif financier (ou du groupe d'instruments financiers) pour refléter les flux de trésorerie estimés réels et révisés. L'entité recalcule la valeur comptable en calculant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument financier.

Cela contraste avec les actifs financiers à taux variable et les passifs financiers à taux variable. Lorsque les flux de trésorerie sont réestimés pour les instruments financiers à taux variable afin de refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, le taux d'intérêt effectif est mis à jour. En effet, pour les instruments à taux variable, il serait inapproprié de déterminer au départ un taux fixe unique pour actualiser les flux de trésorerie futurs estimés, étant donné que les rentrées ou paiements d'intérêts variables sont une condition contractuelle d'un instrument à taux variable.

La réestimation des flux de trésorerie futurs pour toute raison autre que les variations des taux du marché ou lorsque les instruments financiers ne sont pas des instruments à taux variable entraînera normalement une variation de la valeur comptable, puisque les flux de trésorerie estimés révisés sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. L'ajustement est comptabilisé en résultat en produits ou charges.



Evaluation initiale

- Actif ou passif financier évalué à la juste valeur plus les coûts de transaction
Sauf
- Actif ou passif financier classé à la juste valeur par excédent ou déficit
- Juste valeur normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue)

Contexte:

Lorsqu'un actif financier ou un passif financier est comptabilisé initialement, l'entité doit l'évaluer, à une exception près, à sa juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.

Si un actif financier ou un passif financier est désigné comme étant à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit, il est fait référence aux paragraphes 50 à 52 d'IPSAS 29, qui fournissent des commentaires et des indications sur la détermination de la juste valeur. Ceci est complété par le Guide d'application aux paragraphes AG101 à AG115.

La juste valeur d'un passif financier comportant une caractéristique de puissance appelée n'est pas inférieure au montant payable sur demande, actualisé à partir de la première date à laquelle le montant pourrait être exigé.

Lorsqu'une entité utilise la date de règlement comptabilisant un actif qui est ensuite évalué au coût ou au coût amorti, l'actif est comptabilisé initialement à sa juste valeur à la date de transaction.

Si une entité comptabilise des actifs financiers en comptabilisant la date de règlement, toute variation de la juste valeur de l'actif à recevoir au cours de la période comprise entre la date d'opération et la date de règlement n'est pas comptabilisée, sauf si les actifs financiers ont été désignés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Pour les actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, la variation de la juste valeur est comptabilisée en excédent ou en déficit ou en actif net/capitaux propres, selon le cas. (Voir les commentaires sur l'achat ou la vente par voie régulière).

La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue).

Toutefois, il peut y avoir des cas où une partie de la contrepartie donnée ou reçue concerne autre chose que l'instrument financier. Dans ces cas, la juste valeur de l'instrument financier est estimée à l'aide d'une technique d'évaluation. La juste valeur d'un prêt ou d'une créance à long terme qui ne porte pas d'intérêt peut être estimée comme étant la valeur actualisée de toutes les rentrées de fonds futures actualisées en utilisant le(s) taux(s) d'intérêt du marché en vigueur pour un instrument similaire (similaire en ce qui concerne la devise, la durée, le type de taux d'intérêt et d'autres facteurs) ayant une cote de crédit similaire.

Par exemple, la juste valeur d'un prêt ou d'une créance à long terme qui ne porte pas d'intérêt peut être estimée comme étant la valeur actualisée de toutes les rentrées de fonds futures actualisées à l'aide du ou des taux d'intérêt du marché en vigueur pour un instrument similaire (semblable à la devise, à la durée, au type de taux d'intérêt et à d'autres facteurs) ayant une cote de crédit similaire. L'entité accrète l'escompte par rapport à l'excédent ou au déficit en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts classés comme prêts et créances au coût amorti comptabilisent les frais d'intérêt selon la méthode des intérêts effectifs.

Exemple de prêt – Méthode de l'intérêt effectif

Scénario

• L'entité G du gouvernement emprunte 50 000 CU le 1er janvier 20X1 pendant 5 ans. Le taux d'intérêt annuel sur le prêt est de 10% payé à la fin de l'année. G paie des frais initiaux de 1 000 CU et le produit net du prêt est de 49 000 CU.

• Quel est le taux d'intérêt effectif annuel du prêt t?

• Quel serait le taux d'intérêt effectif annuel du prêt s'il n'y avait pas de frais initiaux de 1 000 ?

Date	Intérêt	Coupon 10%	Coût amorti
1er Janvier 20X1	0	0	49,000
31 décembre 20X1	5,169	5,000	49,162
31 décembre 20X2	5,179	5,000	49,341
31 décembre 20X3	5,198	5,000	49,539
31 décembre 20X4	5,219	5,000	49,758
31 décembre 20X5	5,242	5,000	50,000
Total	26,000	25,000	

La méthode de l'intérêt annuel effectif est de 10,53482 %

Les écritures au journal à chaque date sont les suivantes :

1er Janvier 20X1	31 décembre 20X1	31 décembre 20X2	31 décembre 20X3	31 décembre 20X4	31 décembre 20X5
DR Trésorerie 49,000	DR Charges intérêts 5,162	DR Charges intérêts 5,179	DR Charges intérêts 5,198	DR Charges intérêts 5,219	DR Charges intérêts 5,242
CR Prêt (49,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)
	CR Prêt (162)	CR Prêt (179)	CR Prêt (198)	CR Prêt (219)	CR Prêt (242)

L'écriture finale au journal à la fin de la période du prêt serait Débit: Prêt 50,000, Crédit: Trésorerie 50,000
S'il n'y avait pas de frais initiaux annuels, le taux d'intérêt effectif serait de 10 %.

Prêts concessionnels

- Les prêts concessionnels sont accordés/reçus à des conditions inférieures à celles du marché.
- Une renonciation à la dette n'est pas un prêt concessionnel
- Au départ, un prêt concessionnel est reconnu comme suit:
 - Lorsque le prêt est reçu par l'entité – la différence est comptabilisée conformément à IPSAS 23
 - Lorsque le prêt est accordé par l'entité – la différence est comptabilisée comme une charge en excédent ou en déficit
- Mesure ultérieure dépendant de la classification du prêt conformément à IPSAS 29

Les prêts concessionnels sont les prêts accordés ou reçus qui sont inférieurs aux conditions du marché. Un certain nombre de gouvernements auront accordé ou reçu des prêts concessionnels en réponse à la pandémie de COVID-19.

Une renonciation à la dette n'est pas un prêt concessionnel, car au départ, le prêt était accordé aux conditions du marché dans l'attente d'un remboursement.

Par exemple, l'intention d'une entité au début d'un prêt concessionnel est de fournir des ressources à des conditions inférieures à celles du marché. Par exemple, offrir un prêt à 3% d'intérêt alors que les conditions du marché pour un tel prêt seraient de 5%.

Au départ, un prêt concessionnel est reconnu comme suit:

- Lorsque le prêt est reçu par l'entité – la différence est comptabilisée conformément à IPSAS 23
- Lorsque le prêt est accordé par l'entité – la différence est comptabilisée comme une dépense excédentaire ou déficitaire.

L'évaluation ultérieure d'un prêt concessionnel dépend de la classification du prêt conformément à la norme IPSAS 29 (par exemple, coût amorti ou juste valeur par excédent ou déficit). Un exemple pour illustrer un prêt concessionnel suit à la page suivante.

Prêts étudiants

Scénario

Le ministère de l'Éducation a accordé 250 000 CU en prêts étudiants à faible taux d'intérêt aux conditions suivantes :

Le capital est remboursé comme suit :

- *Année 1 à 2: pas de remboursement de capital*
- *Année 3: 30% du capital à rembourser*
- *Année 4: 30% du capital à rembourser*
- *Année 5: 40% du capital à rembourser*

Un intérêt de 6% est payé annuellement à terme échu

Le taux du marché pour des prêts similaires est de 11,5%

- 1. Les prêts sont-ils des prêts concessionnels ? Expliquer.*
- 2. Dans l'affirmative, comment la juste valeur est-elle déterminée ? Expliquer.*

Réponse:

Les prêts étudiants sont des prêts concessionnels. Les prêts concessionnels sont accordés ou reçus par une entité à des conditions inférieures à celles du marché. Dans ce cas, le taux d'intérêt est inférieur aux taux du marché pour des prêts similaires.

La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Toutefois, si une partie de la contrepartie donnée ou reçue concerne autre chose que l'instrument financier, la juste valeur de l'instrument financier est estimée à l'aide d'une technique d'évaluation.

Étant donné que les prêts concessionnels sont accordés ou reçus à des conditions inférieures à celles du marché, le prix de transaction lors de la reconnaissance initiale du prêt peut ne pas correspondre à sa juste valeur. Une entité doit déterminer la juste valeur d'un prêt concessionnel lors de la comptabilisation initiale. Une entité détermine la juste valeur du prêt par référence à un marché actif. Si une entité ne peut pas déterminer la juste valeur d'un prêt concessionnel par référence à un marché actif, elle utilise une technique d'évaluation.

Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation d'opérations récentes sur le marché sans lien de dépendance, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument qui est essentiellement le même, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options ou toute autre technique d'évaluation couramment utilisée par les participants au marché pour fixer le prix d'instruments similaires.

Dans ce cas, la juste valeur des prêts concessionnels à l'aide d'une technique d'évaluation pourrait être déterminée en actualisant toutes les recettes de trésorerie futures à l'aide d'un taux d'intérêt lié au marché pour un prêt similaire.

Toute différence entre la juste valeur du prêt et le prix de transaction (le produit du prêt) est traitée comme suit :

- a) Lorsque le prêt est reçu par une entité, la différence est comptabilisée conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts).
- b) Lorsque le prêt est accordé par une entité, la différence est traitée comme une charge excédentaire ou déficitaire lors de la comptabilisation initiale.

Après la comptabilisation initiale, une entité évalue ensuite les prêts concessionnels en utilisant les catégories d'instruments financiers définies dans IPSAS 29. Dans la plupart des cas, cela se fera sur la base du coût amorti.

Comptabilisation des prêts étudiants

Scénario

D'après les renseignements présentés dans la diapositive précédente, le ministère de l'Éducation a déterminé que la juste valeur des prêts étudiants est de 207 270 CU en actualisant les flux de trésorerie futurs en utilisant le taux lié au marché de 11,5 %.

Quelle écriture comptable, le conseil scolaire enregistre pour la comptabilisation initiale des prêts étudiants ? Expliquer

	Debit	Crédit
Prêts à recevoir (VA des flux de trésorerie futurs @ taux d'actualisation 11.5%)	207,720 CU	
Charges (250,000 UC – 207,270 UC)	42,370 CU	
Banque (Montants des prêts consentis)		250,000 CU

Réponse:

L'entrée de journal par le ministère de l'Éducation pour enregistrer les prêts étudiants lors de la reconnaissance initiale est indiquée ci-dessus.

Evaluation ultérieure des actifs financiers

- Les actifs financiers et les produits dérivés sont évalués à la juste valeur sans aucune déduction pour les coûts de cession, sauf
 - Les prêts et créances et les créances détenus jusqu'à l'échéance sont évalués au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif
 - Les investissements dans les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix de marché coté au coût
- Actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti examinés pour dépréciation

Contexte:

- Après la comptabilisation initiale, l'entité doit évaluer les actifs financiers, y compris les produits dérivés qui sont des actifs, à leur juste valeur, sans aucune déduction pour les coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou d'une autre forme de cession, sauf:
 - a) Les prêts et créances, qui doivent être évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs;
 - b) Les investissements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix de marché coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable, qui doit être évaluée au coût.

Les actifs financiers désignés comme éléments couverts sont assujettis à l'évaluation en vertu des exigences en matière de comptabilité de couverture.

Evaluation ultérieure des passifs financiers

- Valorisé au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif, sauf
 - Passifs financiers classés à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
 - Dérivés qui sont des passifs évalués à la juste valeur
 - Passifs financiers désignés comme éléments de couverture, qui sont effectifs, qui sont assujettis aux exigences de comptabilité de couverture



Gains et pertes

- Sur un actif ou un passif financier classé à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
- Sur un actif financier disponible à la vente directement dans l'actif net/les capitaux propres jusqu'à ce l'actif financier soit décomptabilisé
 - Lorsque le gain ou la perte cumulatif est décomptabilisé précédemment dans l'actif net/les capitaux propres
- Actifs financiers et passifs financiers comptabilisés au coût amorti comptabilisés par amortissement et lors de la décomptabilisation en excédent ou en déficit

Contexte:

- Un gain ou une perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un actif financier ou d'un passif financier qui ne fait pas partie d'une relation de couverture doit être comptabilisé comme suit :
 - a) Un gain ou une perte sur un actif financier ou un passif financier classé à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit est comptabilisé en excédent ou en déficit.
 - b) Un gain ou une perte sur un actif financier disponible à la vente doit être comptabilisé directement dans l'actif net/les capitaux propres jusqu'à ce qu'il soit décomptabilisé, auquel cas le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans l'actif net/les capitaux propres doit être comptabilisé en excédent ou en déficit.
- Pour les actifs financiers et les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, un gain ou une perte est comptabilisé en excédent ou en déficit au cours du processus d'amortissement et lorsque l'actif financier ou le passif financier est décomptabilisé ou déprécié.



Dépréciation des actifs financiers

- Actif financier ou groupe d'actifs évalué à chaque période de reporting
- Pertes sur actifs financiers qui sont des prêts et des créances ou détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés en excédent ou en déficit
- Les pertes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en excédent ou en déficit
- Les pertes peuvent, dans certaines circonstances, être reprises au cours d'une période ultérieure pour les instruments financiers, à l'exception des actions

Contexte:

- L'entité doit évaluer à la fin de chaque période de reporting s'il existe des preuves objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié.

Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et des pertes de valeur sont subies si, et seulement si, il existe des preuves objectives de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement de perte ») et que cet événement (ou ces événements) de perte a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de manière fiable.

- Si des actifs financiers classés comme prêts et créances ou détenus jusqu'à l'échéance sont dépréciés, la valeur comptable est réduite soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de provisions, et la perte est comptabilisée en excédent ou en déficit.

S'il existe une preuve objective qu'une perte de valeur sur prêts et créances ou sur des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés au coût amorti a été subie, le montant de la perte est mesuré comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures qui n'ont pas été subies) actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier (c.-à-d. le taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale).

- Une perte sur un actif financier disponible à la vente qui a été comptabilisé directement dans l'actif net/les capitaux propres est retirée de l'actif net/des capitaux propres et comptabilisée en excédent ou en déficit même si l'actif financier n'a pas été décomptabilisé.

Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans l'actif net/les capitaux propres et qu'il existe une preuve objective que l'actif est déprécié, la perte cumulée qui avait été comptabilisée directement dans l'actif net/les capitaux propres doit être retirée de l'actif net/des capitaux propres et comptabilisée en excédent ou en déficit même si l'actif financier n'a pas été décomptabilisé.

Le montant de la perte cumulée qui est retiré de l'actif net/des capitaux propres et comptabilisé en excédent ou en déficit correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement et amortissement du principal) et la juste valeur courante, moins toute perte de valeur sur cet actif financier précédemment comptabilisé en excédent ou en déficit.

- Les pertes de valeur, dans certaines circonstances, peuvent être annulées au cours d'une période ultérieure

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation (tel qu'une amélioration de la notation de crédit du débiteur), la perte de valeur précédemment comptabilisée est annulée soit directement, soit par ajustement d'un compte de provisions. La reprise ne doit pas se traduire par une valeur comptable de l'actif financier supérieure à ce qu'aurait été le coût amorti si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée à la date de compensation de la dépréciation. Le montant de la reprise est comptabilisé en excédent ou en déficit.

- Les pertes de valeur sur les instruments de capitaux propres ne sont pas inversées, mais peuvent l'être sur un titre de créance

Les pertes de valeur comptabilisées en excédent ou en déficit pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas compensées par un excédent ou un déficit.

Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre de créance classé comme disponible à la vente augmente et que l'augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après que la perte de valeur a été comptabilisée en excédent ou en déficit, la perte de valeur doit être inversée, le montant de la reprise étant comptabilisé en excédent ou en déficit.

Taux d'intérêt effectif

Scénario

Le 1er janvier 20X0, un titre de créance (valeur nominale de 1 250 CU) dont l'échéance reste à cinq ans est acquis à 1 000 CU (y compris les coûts de transaction).

Un taux d'intérêt fixe de 4,7 % est payé annuellement.

Comment le taux d'intérêt effectif est-il calculé ? Expliquer

	Année 1 CU	Année 2 CU	Année 3 CU	Année 4 CU	Année 5 CU
Montant initial	1,000				
Flux de trésorerie - Intérêts	59	59	59	59	59
Flux de trésorerie- Echéance					1,250

Réponse:

La méthode des intérêts effectifs est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et de répartition des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts sur la période pertinente.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements ou rentrées en espèces futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier. Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, l'entité doit estimer les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, remboursement anticipé, option d'achat et options similaires), mais ne doit pas tenir compte des pertes de crédit futures.

Coût amorti et produits

Scénario

Le taux d'intérêt effectif est de 10 % sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie liés à l'obligation. Il s'agit du taux qui actualise exactement les futures rentrées de trésorerie estimées tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier.

	20X1	20X2	20X3	20X4	20X5
	CU	CU	CU	CU	CU
VA des flux de trésorerie à l'ouverture	1,000	1,041	1,086	1,136	1,190
Encaissements: Intérêts	59	59	59	59	59
Encaissements: Principal					1,250
Amortissement	100	104	109	113	119

Le tableau ci-dessus résume les transactions. Quels sont les revenus d'intérêts annuels à comptabiliser chaque année? Pourquoi?

Réponse:

Le coût amorti du titre de créance est moins les remboursements plus ou moins plus ou moins l'amortissement cumulatif selon la méthode de l'intérêt effectif de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, moins toute réduction due à une dépréciation. Le taux d'intérêt effectif est de 10 % sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie liés à l'obligation. Il s'agit du taux qui actualise exactement les futures rentrées de trésorerie estimées tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier. Le tableau ci-dessous fournit des informations sur le coût amorti, les revenus d'intérêts et les flux de trésorerie du titre de créance pour chaque période de reporting.

Année	Col A Coût amorti, Début CU	Col B Amortissement A*10% CU	Col C Flux de trésorerie CU	Col D Fin coût amorti A + B - C CU	Col E Produits A - D CU
1	1,000	100	59	1,041	100
2	1,041	104	59	1,086	104
3	1,086	109	59	1,136	109
4	1,136	113	59	1,190	113
5	1,190	119	1,250 + 59	0	119
Total		545	1,545		545

Dettes de dette de débenture

Scénario

Un gouvernement dont l'exercice financier se termine le 31 décembre émet une débenture de 5 ans réglée le 1er janvier 20X0 avec une valeur nominale de 1 million CU et un taux de coupon de 6%. Une commission de courtage de 25 000 CU a été payée. Le produit net de la débenture s'est élevé à 1 050 000 CU. La débenture n'est pas classée à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

Quelle est la technique d'évaluation appropriée ? Expliquer

Réponse:

Note : Selon la région géographique, les termes débenture et obligation peuvent avoir différentes significations. En général, une obligation est plus sûre qu'une débenture, qui produit un taux d'intérêt plus bas. Les débentures ne sont pas garanties, ce qui donne un taux d'intérêt plus élevé. En cas de faillite, les détenteurs d'obligations sont généralement payés en premier. Les débentures reçoivent des paiements d'intérêts périodiques, tandis que les détenteurs d'obligations reçoivent généralement des paiements d'intérêts courus à la fin de la durée de l'obligation (avec le remboursement du capital).

La débenture n'a pas été désignée comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Par conséquent, il est classé comme un passif financier mesuré au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts. Lorsqu'elle applique la méthode des intérêts effectifs, l'entité amortit généralement les frais, points payés ou reçus, coûts de transaction et autres primes ou escomptes inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie prévue de l'instrument.

Comptabilisation de la dette de débenture

	20X1 CU	20X2 CU	20X3 CU	20X4 CU	20X5 CU
Solde d'ouverture	1,050,000	1,040,924	1,031,408	1,021,430	1,010,969
Décaissement					
Coupon intérêt	60,000	60,000	60,000	60,000	60,000
Paiement à l'échéance					1,000,000
Amortissement @ 4.85%¹	50,924	50,484	50,022	49,538	49,031

¹Il s'agit du taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier.

Le taux d'intérêt effectif a été calculé à 4,85%. Il s'agit du taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier. Le tableau résume les opérations liées à la débenture.

D'après l'information contenue dans le tableau, quelle est l'écriture de journal pour enregistrer la débenture lors de la comptabilisation initiale ?

Quelle écriture sera enregistrée à fin de la période terminée le 31 décembre 20X0 ?

Réponse

Année	Col A Coût amorti, Début	Col B Amortissement A * 4,85%	Col C Flux de trésorerie	Col D Fin - Coût amorti A + B - C
20X0	1,050,000	50,924	60,000	1,040,924
20X1	1,040,924	50,484	60,000	1,031,408
20X2	1,031,408	50,022	60,000	1,021,430
20X3	1,021,430	49,538	60,000	1,010,969
20X4	1,010,969	49,031	1,060,000	0

Écriture pour enregistrer le produit de la débenture

	DR	CR
Banque	1,050,000 CU	
Prêt		1,050,000 CU

(Prime sur la débenture 75 000 CU moins la commission des courtiers 25 000 CU)

Écriture pour enregistrer les paiements et les frais d'intérêts de l'année 1

	DR	CR
Prêts (Paiement 60 000 CU moins intérêts 50 924 CU)	9,516 CU	
Intérêts - Charges	50,924 CU	
Trésorerie		60,000 CU

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB <http://www.ipsasb.org>

Ceci conclut notre module sur les concepts de base de l'instrument financier. Les participants doivent se référer aux questions de la revue pour tester leurs connaissances.

Questions de révision

Question 1

L'entité A dispose d'un portefeuille d'investissement composé d'instruments de dette et de capitaux propres. Les directives documentées en matière de gestion de portefeuille précisent que l'exposition au portefeuille aux actions doit être limitée entre 30 et 50 % de la valeur totale du portefeuille. Le gestionnaire de placements du portefeuille est autorisé à équilibrer le portefeuille selon les lignes directrices désignées en achetant et en vendant des titres de participation et des titres de créance.

L'entité A est-elle autorisée à classer les instruments comme disponibles à la vente ?

Question 2

Lorsqu'un actif financier ou un passif financier est comptabilisé initialement, l'entité doit l'évaluer à sa juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Une entité paie des frais de courtage pour acquérir un investissement de portefeuille.

Quelle est la valeur initiale de l'actif financier ? Pourquoi ?

Comment l'investissement de portefeuille est-il mesuré après la comptabilisation initiale ? Pourquoi ?

Question 3

Une autorité locale reçoit un prêt de 6 millions d'écus d'une agence de développement international pour construire une clinique de soins de santé primaires. L'accord stipule qu'à l'achèvement de la facilité, 1 million de CU du prêt sera annulé et le solde doit être remboursé en versements égaux sur une période de 5 ans. Des intérêts de 5 % sont payés annuellement à terme échu. Le taux du marché pour un prêt similaire est de 10%.

Le prêt est-il un passif financier de l'autorité ? Pourquoi ?

Quelle est l'évaluation initiale ?

Question 4

L'entité A détient un petit nombre d'actions de l'entité B. Les actions sont classées comme disponibles à la vente. Au 20 décembre 20X1, la juste valeur des actions est de 120 CU et le gain cumulé comptabilisé en actif net/capitaux propres est de 20 CU. Les actions ne font pas partie d'une relation de couverture. Le même jour, l'entité B demande la protection de la loi sur les faillites. La juste valeur des actions est de 20 CU au 31 décembre 20X1, la fin de l'exercice.

Comment l'entité A comptabilise-t-elle les actions au 31 décembre 20X1 ?

Réponses aux questions de révision

Question 1

Cela dépend des intentions et des pratiques antérieures de l'entité A.

Si le gestionnaire de portefeuille est autorisé à acheter et à vendre des instruments pour équilibrer les risques dans un portefeuille, mais qu'il n'y a aucune intention de négocier et qu'il n'y a pas de pratique antérieure de négociation à court terme, les instruments peuvent être classés comme disponibles à la vente.

Un actif financier est classé comme détenu à des fins de négociation s'il est acquis dans le but de le vendre à court terme; Il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et pour lesquels il existe des preuves d'une tendance réelle récente de prises de bénéfices à court terme.

Si la négociation reflète des achats et des ventes actifs et fréquents dans le but de générer un profit à partir des fluctuations de prix à court terme, les instruments financiers du portefeuille sont classés comme détenus pour la négociation.

Question 2

Lors de la comptabilisation initiale, la détermination de l'inclusion des coûts de transaction dans l'évaluation de l'actif financier dépend de sa classification.

Lorsqu'un actif financier (ou un passif financier) est comptabilisé initialement, l'entité doit l'évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier. La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue).

Pour les actifs financiers, les coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition de l'actif, par exemple les honoraires et commissions, sont ajoutés au montant initialement comptabilisé. Pour les passifs financiers, les coûts directement liés à l'émission de titres de créance sont déduits du montant de la dette comptabilisée à l'origine. Pour les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les coûts de transaction ne sont pas ajoutés à l'évaluation de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, les coûts de transaction sont comptabilisés dans les autres actifs nets/capitaux propres dans le cadre d'une variation de la juste valeur lors de la prochaine réévaluation. Si un actif financier disponible à la vente a des paiements fixes ou déterminables et n'a pas une durée de vie indéfinie, les coûts de transaction sont amortis en excédent ou en déficit selon la méthode de l'intérêt effectif. Si un actif financier disponible à la vente n'a pas de paiements fixes ou déterminables et a une durée de vie indéfinie, les coûts de transaction sont comptabilisés en excédent ou en déficit lorsque l'actif est décomptabilisé ou devient déprécié. Les coûts de transaction qui devraient être supportés lors du transfert ou de la cession d'un instrument financier ne sont pas inclus dans l'évaluation de l'instrument financier.

Après la comptabilisation initiale, l'entité doit évaluer les actifs financiers, y compris les instruments dérivés qui sont des actifs, à leur juste valeur, sans aucune déduction pour les coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou d'une autre forme de cession, à l'exception des actifs financiers qui sont classés comme prêts et créances, investissements détenus jusqu'à l'échéance ou investissements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix de marché coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable au prix coûtant.

Ces derniers actifs financiers seraient évalués au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

La méthode des intérêts effectifs est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) après la comptabilisation initiale et de répartition des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts sur la période pertinente.

Pour les instruments financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, comme les placements détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et les créances, et les passifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif et, en fait, amortis par l'excédent ou le déficit sur la durée de vie de l'instrument.

Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend tous les frais et points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres primes ou escomptes.

Question 3

Il y a deux transactions. La remise de 1 million de CU est une opération sans contrepartie directe et doit être comptabilisée dans la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts). En vertu de la norme IPSAS 23, l'entité enregistrerait un actif et un passif au moment de la réception du produit en raison de la condition qu'il doit être utilisé pour construire l'établissement de soins de santé. Lorsque l'installation est construite, le passif est décomptabilisé.

Elle est différente d'une renonciation à la dette due par une entité. Elle ne serait pas traitée comme une décomptabilisation d'un prêt au sens d'IPSAS 29.

Le prêt est un passif financier et doit être comptabilisé selon IPSAS 29.

La partie prêt est un prêt concessionnel parce que le taux d'intérêt est inférieur au marché. Les prêts concessionnels sont accordés ou reçus par une entité à des conditions inférieures à celles du marché.

Lors de la comptabilisation initiale, une entité analyse donc la substance du prêt accordé dans ses composantes. Si une entité a déterminé que l'opération, ou une partie de la transaction, est un prêt, elle évalue si le prix de la transaction représente la juste valeur du prêt lors de la comptabilisation initiale. Si une entité ne peut pas déterminer la juste valeur du prêt par référence à un marché actif, elle utilise une technique d'évaluation. La juste valeur à l'aide d'une technique d'évaluation pourrait être déterminée en actualisant toutes les rentrées de fonds futures à l'aide d'un taux d'intérêt lié au marché pour un prêt similaire.

Des exemples sont fournis au paragraphe IG54 d'IPSAS 23 ainsi qu'aux paragraphes IE40 à IE41 accompagnant IPSAS 29.

Après la comptabilisation initiale, une entité évalue ensuite les prêts concessionnels en utilisant les catégories d'instruments financiers définies dans IPSAS 29. Dans la plupart des cas, cela se fera sur la base du coût amorti.

Question 4

Il existe des preuves objectives que l'actif est déprécié. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans l'actif net/les capitaux propres et qu'il existe des preuves objectives que l'actif est déprécié, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement dans l'actif net/les capitaux propres doit être retirée de l'actif net/des capitaux propres et comptabilisée en excédent ou en déficit même si l'actif financier n'a pas été décomptabilisé.

Le montant de la perte cumulée qui est retiré de l'actif net/des capitaux propres et comptabilisé en excédent ou en déficit correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement et amortissement du principal) et la juste valeur courante, moins toute perte de valeur sur cet actif financier précédemment comptabilisé en excédent ou en déficit.

La différence entre le coût d'acquisition de 100 CU (juste valeur avant 120 CU moins gain cumulatif de l'actif net/capitaux propres 20 CU) et la juste valeur à la fin de l'exercice 20 CU est comptabilisée en excédent ou en déficit.

Les pertes de valeur comptabilisées en excédent ou en déficit pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas compensées par un excédent ou un déficit.



Couverture & Dérivés (IPSAS 29)



Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Comptabilité de couverture

- Comptabilise les effets compensatoires sur l'excédent ou le déficit des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.
- L'instrument de couverture est un dérivé désigné ou un actif financier non dérivé ou un passif financier
- L'élément couvert est un actif, un passif, un engagement ferme ou une transaction future désignée
- Les relations de couverture désignées peuvent être
 - Couverture de la juste valeur
 - Couverture des flux de trésorerie.

Contexte:

La comptabilité de couverture est un territoire compliqué. Il permet à une entité de lier deux opérations distinctes dans ses comptes pour équilibrer les risques associés à un actif financier ou à un passif financier ou à des groupes d'actifs et de passifs financiers.

Les exigences relatives à la comptabilité de couverture sont complexes et dépassent la portée du présent document. L'intention ici est seulement de sensibiliser les participants à la comptabilité de couverture.

- La comptabilité de couverture comptabilise les effets compensatoires sur l'excédent ou le déficit des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.
- Un instrument de couverture est un dérivé désigné ou un actif financier non dérivé désigné ou un passif financier non dérivé dont la juste valeur ou les flux de trésorerie devraient compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un élément couvert désigné.
- Un élément de couverture est un actif, ou passif, d'engagement ferme ou de prévision hautement probable qui :
 - expose l'entité au risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs; et
 - est désigné comme étant couvert.

Un élément de couverture peut être un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme non comptabilisé, une opération prévisionnelle hautement probable ou un investissement net dans une entreprise étrangère. L'élément couvert peut être:

- a) un seul actif, passif, engagement ferme, transaction prévisionnelle hautement probable ou investissement net dans une entreprise à l'étranger,
- b) un groupe d'actifs, de passifs, d'engagements fermes, d'opérations prévues hautement probables ou d'investissements nets dans des activités étrangères présentant des caractéristiques de risque similaires, ou
- c) dans un portefeuille de couverture du risque de taux d'intérêt seulement, une partie du portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers qui partagent le risque couvert.

- Les relations de couverture désignées dans le secteur public ont tendance à être de deux types :
 - Couverture de la juste valeur : couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif reconnu ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou d'une partie déterminée d'un tel actif, passif ou engagement ferme, qui est attribuable à un risque particulier et qui pourrait avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit.
 - Couverture des flux de trésorerie : couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie qui (i) est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif reconnu (comme la totalité ou une partie des paiements d'intérêts futurs sur la dette à taux variable) ou à une transaction prévisionnelle hautement probable et (ii) pourrait avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit.

Une couverture du risque de change d'un engagement ferme peut être comptabilisée comme une couverture de la juste valeur ou comme une couverture des flux de trésorerie.

Il existe un troisième type qui n'est pas couvert dans le matériel de cours. C'est-à-dire une couverture d'un investissement net dans une opération étrangère telle que définie dans IPSAS 4.

Couverture des flux de trésorerie

Scénario

Le 1er janvier 20X1, une ville conclut un contrat d'engagement ferme pour l'achat d'un camion de pompiers pour livraison le 30 juin 20X1 pour 100 000 devises étrangères (FC). Le 1er janvier 20X1, elle conclut un contrat de change à terme pour recevoir 100 000 FC et livrer 109 600 FC en monnaie locale (LC) le 30 juin 20X1. Les variations des taux de change affectant FC et LC devraient se compenser.

- Pourquoi l'entité conclurait-elle le contrat d'échange à terme ? Expliquer
- Quel est l'élément couvert ? Expliquer.
- Qu'est-ce que l'instrument de couverture ? Expliquer

Réponse:

Ceci est un exemple illustratif de couverture de flux de trésorerie. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie qui pourrait résulter des variations des taux de change liées au contrat d'engagement ferme (une transaction hautement probable prévue) pour l'achat du camion de pompiers. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur l'excédent ou le déficit.

L'élément de couverture est la responsabilité contractuelle avec engagement ferme pour l'achat du camion de pompiers.

L'instrument de couverture est le contrat de change à terme. C'est un dérivé, c'est-à-dire un instrument financier dont la valeur est dérivée de la valeur des taux de change sous-jacents. Il est utilisé pour atténuer le risque de change pour les flux de trésorerie futurs d'un passif financier qui peut être causé par les fluctuations des taux de change sans acheter directement l'instrument sous-jacent. Les montants contractuels sont des montants notionnels auxquels le taux de change est appliqué pour calculer les flux de trésorerie à échanger entre les parties.

La valeur du dérivé présente les trois caractéristiques suivantes :

- a) Sa valeur change en réponse à la variation du taux de change;
- b) Il n'a nécessité aucun investissement net initial; et
- c) Il est réglé à une date ultérieure.



Couverture de la juste valeur

Scénario

Une entité a une dette de 5 millions de FC sur cinq ans. Le capital est remboursable à l'échéance dans deux ans. Elle a conclu un contrat d'échange de devises d'une valeur notionnelle de 5 millions de FC. En vertu du contrat, elle effectue un paiement de 5,1 millions de LC et reçoit un paiement de 5 millions de FC à la date d'échéance du titre de créance.

- De quel type de relation de couverture s'agit-il ? Expliquer.

Réponse:

Il peut s'agir d'une couverture de juste valeur ou d'une couverture de flux de trésorerie. Une couverture du risque de change d'un engagement ferme peut être comptabilisée comme une couverture de la juste valeur ou comme une couverture des flux de trésorerie. Si elle est considérée comme une juste valeur, la relation de couverture est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur du passif comptabilisé attribuable au risque de change. Les fluctuations de la juste valeur de l'instrument de dette pourraient avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit.



Derivés

- Un instrument financier lorsque la valeur est dérivée de la valeur de facteurs sous-jacents fondés sur le marché
- Caractéristiques essentielles
 - La valeur change avec les variations d'un indice spécifié (le « sous-jacent »)
 - Investissement net initial nul ou nominal requis
 - Régulé à une date ultérieure.

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est dérivée de la valeur des actifs sous-jacents, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres facteurs fondés sur le marché.

Les produits dérivés sont généralement utilisés pour limiter ou ajuster les expositions au marché, au crédit, aux taux d'intérêt, aux devises et autres risques financiers sans acheter ou vendre directement l'instrument sous-jacent.

Les instruments dérivés sont utilisés pour atténuer les risques pour la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un actif financier ou d'un passif financier qui peuvent être causés par les fluctuations des prix du marché, des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres indices. Les produits dérivés peuvent également être achetés à des fins spéculatives; toutefois, cela est plus rare dans le secteur public que dans le secteur non public.

Les instruments financiers dérivés créent des droits et des obligations qui ont pour effet de transférer entre les parties à l'instrument un ou plusieurs des risques financiers inhérents à un instrument financier primaire sous-jacent.

Les montants contractuels des produits dérivés sont des montants notionnels auxquels un taux ou un prix est appliqué pour calculer les flux de trésorerie à échanger entre les parties à un contrat dérivé. Les montants notionnels sont utilisés pour déterminer les gains/pertes et la juste valeur des contrats. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés à l'actif ou au passif dans l'état de la situation financière.

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :

- a) Sa valeur change en réponse à la variation d'un taux d'intérêt, d'un instrument financier, d'un prix de marchandises, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une partie au contrat (parfois appelée «sous-jacent»);
- b) Il n'exige soit aucun investissement net initial, soit un investissement net initial inférieur à celui qui serait requis pour d'autres types de contrats qui devraient avoir une réponse similaire aux changements des facteurs du marché; et
- c) Il est réglé à une date ultérieure.

À leur création, les instruments financiers dérivés donnent à une partie le droit contractuel d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement favorables, ou une obligation contractuelle d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement défavorables.

Toutefois, ils n'entraînent généralement pas de transfert de l'instrument financier primaire sous-jacent à la création du contrat, et un tel transfert n'a pas nécessairement lieu à l'échéance du contrat. Certains instruments comportent à la fois un droit et une obligation d'échange.

Étant donné que les conditions de l'échange sont déterminées lors de la création de l'instrument dérivé, à mesure que les prix sur les marchés financiers changent, ces conditions peuvent devenir favorables ou défavorables.



Dérivés incorporés

- Est un composant d'un instrument hybride, qui comprend un contrat hôte non dérivé.
- Le dérivé incorporé n'est pas contractuellement transférable indépendamment du contrat hôte.
- L'instrument dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé comme un instrument dérivé conformément aux directives de la norme IPSAS 29.

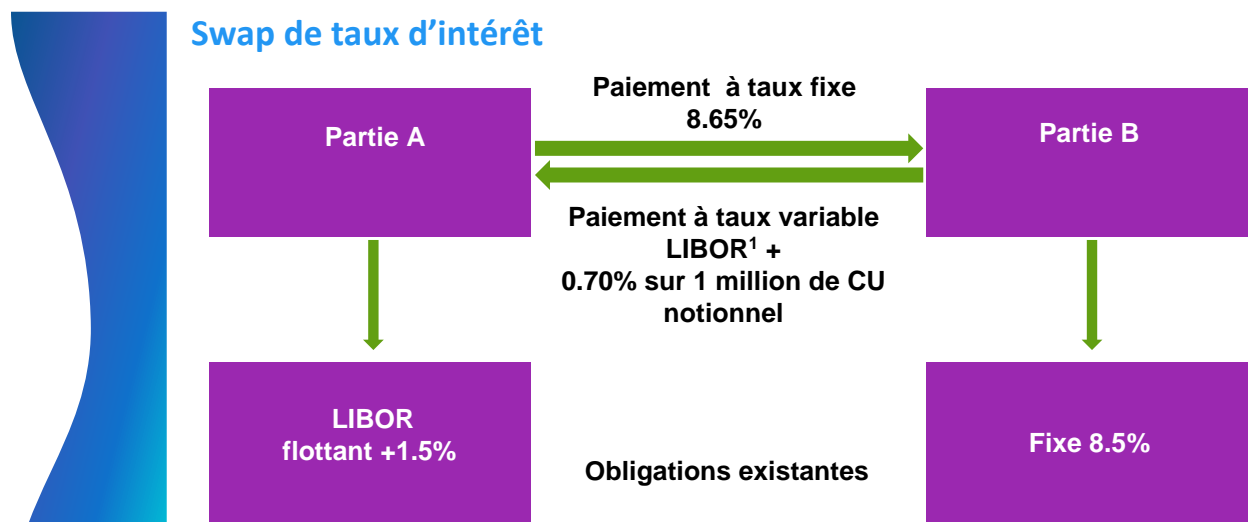
Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (combiné) qui comprend également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet que certains des flux de trésorerie de l'instrument combiné varient de la même manière qu'un dérivé autonome. Un dérivé incorporé entraîne la modification d'une partie ou de la totalité des flux de trésorerie qui, autrement, seraient requis par le contrat en fonction d'un taux d'intérêt, d'un prix d'instrument financier, d'un prix de marchandises, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit spécifié, ou d'une autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une partie au contrat. Un instrument dérivé qui est attaché à un instrument financier mais qui est contractuellement transférable indépendamment de cet instrument, ou qui a une contrepartie différente de cet instrument, n'est pas un dérivé incorporé, mais un instrument financier distinct.

Un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé comme un dérivé selon IPSAS 29 si, et seulement si:

- a) les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte;
- b) Un instrument distinct ayant les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un instrument dérivé; et
- c) L'instrument hybride (combiné) n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en excédent ou en déficit (c.-à-d. qu'un dérivé incorporé dans un actif financier ou un passif financier à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit n'est pas séparé).

Si un dérivé incorporé est séparé, le contrat hôte doit être comptabilisé selon IPSAS 29 s'il s'agit d'un instrument financier, et conformément à d'autres normes appropriées s'il ne s'agit pas d'un instrument financier. La norme IPSAS 29 n'indique pas si un dérivé incorporé doit être présenté séparément dans l'état de la situation financière.

Dans certaines circonstances, une entité peut choisir de comptabiliser l'ensemble du contrat en tant que dérivé si les critères sont remplis et si elle choisit de le faire. Cela dépasse le cadre de ce cours, mais c'est quelque chose dont il faut être conscient.



¹Le London Interbank Offered Rate (LIBOR) est un taux de référence quotidien basé sur les taux d'intérêt auxquels les banques empruntent des fonds non garantis à d'autres banques sur le marché monétaire de gros de Londres (ou marché interbancaire).

Un dérivé couramment utilisé dans le secteur public est un swap de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés par les entités du secteur public pour gérer les risques de mouvements défavorables des taux d'intérêt.

Dans un swap de taux d'intérêt typique, une partie à l'accord accepte de payer à une autre partie un taux fixe ou variable libellé dans une devise particulière. Le taux variable est généralement rattaché à un taux de référence tel que le LIBOR. Le taux fixe ou variable est multiplié par un montant principal théorique (disons, 1 million de CU). Ce montant en principal notionnel n'est généralement pas échangé entre les contreparties, mais n'est utilisé que pour calculer la taille des flux de trésorerie à échanger.

L'exemple est basé sur les faits suivants. La partie A accepte de verser à la partie B des paiements périodiques à taux fixe de 8,65%, en échange de paiements périodiques à taux d'intérêt variable du LIBOR + 70 pb (0,70%). Notez qu'il n'y a pas d'échange des montants du principal et que les taux d'intérêt sont sur un montant principal « théorique ». Le taux fixe (8,65% dans cet exemple) est appelé taux de swap.

Quelles sont les caractéristiques du swap de taux d'intérêt qui répondent à la définition d'un instrument financier dérivé ? Expliquer.

Réponse:

L'exemple du swap de taux d'intérêt présente les caractéristiques suivantes des instruments financiers dérivés :

- a) Sa valeur change en réponse à la variation d'un taux d'intérêt déterminé;
- b) Il ne nécessite aucun investissement net initial (dans cet exemple); et
- c) Il est réglé à une date ultérieure par des paiements périodiques entre les parties.

Le montant théorique du principal sur lequel les paiements périodiques sont basés n'est pas échangé. Dans ce cas, la valeur initiale de l'instrument financier est nulle.

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB <http://www.ipsasb.org>

Voilà qui conclut notre module sur la couverture et les produits dérivés. Les participants doivent se référer aux questions de la revue pour tester leurs connaissances.

Questions de révision

Question 1

L'entité X conclut un contrat à terme à prix fixe pour l'achat d'un million de litres de pétrole conformément à ses besoins d'utilisation prévus. Le contrat permet à l'entité de prendre livraison physique du pétrole au bout de douze mois ou de payer ou de recevoir un règlement net en espèces, sur la base de la variation de la juste valeur du pétrole.

Le contrat est-il comptabilisé comme un produit dérivé ? Pourquoi ?

Question 2

L'entité A accorde un prêt à taux fixe de cinq ans à l'entité B, tandis que B accorde en même temps un prêt à taux variable de cinq ans pour le même montant à A. Il n'y a pas de transfert de capital au début des deux prêts, puisque A et B ont une convention de compensation.

S'agit-il d'un dérivé ? Pourquoi ?

Question 3

Une entité sud-africaine, l'entité XYZ, dont la monnaie fonctionnelle est le rand sud-africain, vend au Mozambique de l'électricité libellée en dollars américains. XYZ conclut un contrat avec une banque d'investissement pour convertir le dollar américain en rand à un taux de change fixe. Le contrat exige que XYZ verse du rand en fonction de son volume de ventes au Mozambique en échange de dollars américains à un taux de change fixe de 6,00.

Ce contrat est-il un dérivé ?

Réponses aux questions de révision

Question 1

Bien qu'un tel contrat réponde à la définition d'un dérivé, il n'est pas nécessairement comptabilisé comme un dérivé. Le contrat est un instrument dérivé parce qu'il n'y a pas d'investissement net initial, le contrat est basé sur le prix du pétrole et il doit être réglé à une date ultérieure.

Les contrats qui sont conclus et qui continuent d'être détenus aux fins de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux exigences d'achat ou d'utilisation attendues d'une entité pour acheter des éléments non financiers ne répondent pas à la définition d'un instrument financier parce que le droit contractuel d'une partie de recevoir un actif non financier ou le service et l'obligation correspondante de l'autre partie n'établissent pas un droit ou une obligation actuelle de l'une ou l'autre des parties de recevoir, de livrer ou d'échanger un actif financier. Par exemple, les contrats qui ne prévoient le règlement que par la réception ou la livraison d'un élément non financier (par exemple, un contrat à terme sur le pétrole) ne sont pas des instruments financiers. De nombreux contrats de marchandises sont de ce type.

Toutefois, les contrats d'achat d'un élément non financier sont évalués afin de déterminer s'ils ont été conclus et continuent d'être détenus aux fins de la réception ou de la livraison de l'élément non financier conformément aux exigences d'achat ou d'utilisation prévues par l'entité et, par conséquent, s'ils entrent dans le champ d'application de la présente norme.

Certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers qui peuvent être réglés nets ou par échange d'instruments financiers, ou dans lesquels l'élément non financier est facilement convertible en espèces, sont des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la norme comme s'il s'agissait d'instruments financiers.

Il existe différentes manières de régler un contrat d'achat ou de vente d'un élément non financier net en espèces ou en un autre instrument financier ou en échangeant des instruments financiers.

Lorsque les termes d'un contrat d'achat d'un actif non financier permettent à l'une ou l'autre des parties de le régler net en espèces ou en un autre actif financier ou en échangeant des instruments financiers et que l'entité a pour pratique de régler des contrats similaires dans ces conditions, le contrat n'a pas été conclu aux fins de la réception ou de la livraison de l'élément non financier conformément à l'achat prévu par l'entité, les exigences de vente, ou d'utilisation, et, par conséquent, il s'agit d'un instrument financier.

De même, lorsqu'une entité a pour pratique de prendre la livraison de l'élément non financier et de le vendre peu de temps après la livraison dans le but de générer un profit à partir des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier, le contrat n'a pas été conclu aux fins de la réception ou de la livraison de l'élément non financier conformément à l'achat prévu par l'entité, les exigences de vente, ou d'utilisation, et, par conséquent, il s'agit d'un instrument financier.

Dans ce cas, si X a l'intention de régler le contrat en prenant la livraison et n'a pas d'antécédents pour des contrats similaires de règlement net en espèces ou de prise de livraison de l'huile et de vente dans un court délai après la livraison dans le but de générer un profit à partir de fluctuations à court terme du prix ou de la marge du négociant, le contrat n'est pas comptabilisé comme un dérivé selon la norme IPSAS 29. Au lieu de cela, il est comptabilisé comme un contrat d'exécuteur testamentaire.

Question 2

Oui. Cela répond à la définition d'un dérivé.

Il y a une variable sous-jacente. Il s'agit des variations de valeur en réponse à la variation d'un taux d'intérêt déterminé.

Il n'y a pas de transfert de capital au début des deux prêts, puisque l'entité A et l'entité B ont une convention de compensation. Aucun investissement net initial ou un investissement net initial inférieur à ce qui serait requis pour d'autres types de contrats qui devraient avoir une réponse similaire aux changements des facteurs du marché et au règlement futur. Toutefois, la même réponse s'appliquerait si l'entité A et l'entité B n'avaient pas d'accord de compensation globale, car la définition d'un instrument dérivé dans IPSAS 29.10 n'exige pas de règlement net.

Le contrat sera réglé à une date ultérieure.

L'effet contractuel des prêts est l'équivalent d'un accord de swap de taux d'intérêt sans investissement net initial. Les transactions non dérivées sont agrégées et traitées comme des produits dérivés lorsque les transactions aboutissent, en substance, à un produit dérivé. Les indicateurs de cette démarche seraient les suivants :

Le contrat sera réglé à une date ultérieure.

L'effet contractuel des prêts est l'équivalent d'un accord de swap de taux d'intérêt sans investissement net initial. Les transactions non dérivées sont agrégées et traitées comme des produits dérivés lorsque les transactions aboutissent, en substance, à un produit dérivé. Les indicateurs de cette démarche seraient les suivants :

- a) Ils sont conclus en même temps et dans la contemplation l'un de l'autre;
- b) Ils ont la même contrepartie;
- c) Ils se rapportent au même risque; et
- d) Il n'y a pas de besoin économique apparent ou d'objectif commercial substantiel de structurer les transactions séparément qui n'aurait pas pu être accompli en une seule opération.

Les instruments financiers dérivés créent des droits et des obligations qui ont pour effet de transférer entre les parties à l'instrument un ou plusieurs des risques financiers inhérents à un instrument financier primaire sous-jacent.

À leur création, les instruments financiers dérivés donnent à une partie le droit contractuel d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement favorables, ou une obligation contractuelle d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement défavorables.

Toutefois, ils n'entraînent généralement pas de transfert de l'instrument financier primaire sous-jacent à la création du contrat, et un tel transfert n'a pas nécessairement lieu à l'échéance du contrat. Certains instruments comportent à la fois un droit et une obligation d'échange. Étant donné que les conditions de l'échange sont déterminées lors de la création de l'instrument dérivé, à mesure que les prix sur les marchés financiers changent, ces conditions peuvent devenir favorables ou défavorables.

Question 3

Oui. Le contrat est un dérivé.

Le contrat a deux variables sous-jacentes; à savoir, le taux de change et le volume des ventes.

Aucun investissement net initial ou un investissement net initial inférieur à celui qui serait requis pour d'autres types de contrats qui devraient avoir une réaction similaire aux changements des facteurs du marché, et une provision de paiement.

Il est réglé à une date ultérieure.

IPSAS 29 n'exclut pas de son champ d'application les dérivés basés sur le volume des ventes.



Informations à fournir (IPSAS 29)

Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Dans ce module, les obligations d'information énoncées dans IPSAS 30 sont celles qui s'appliquaient avant l'adoption d'IPSAS 41. Pour les obligations d'information prévues dans IPSAS 30 qui s'appliquent après l'adoption d'IPSAS 41, voir le module Informations à fournir (IPSAS 41).

Informations requises

Les informations fournies aux utilisateurs permettent aux utilisateurs d'évaluer les instruments financiers de l'entité et de comprendre la nature et l'étendue des risques liés à ces instruments. Les informations à fournir sont les suivantes :

- Valeurs comptables de chaque catégorie d'instruments financiers
- Évaluation de la juste valeur et niveau hiérarchique de la juste valeur
- Produits, charges, gains ou pertes
 - Gains ou pertes nets par catégorie
 - Produits et charges d'intérêt
 - Pertes de valeur
- Informations sur les couvertures
- Informations sur les prêts concessionnels
- Nature, types et étendue des risques.

Contexte:

L'objectif d'IPSAS 30 est d'exiger des entités qu'elles fournissent, dans leurs états financiers, des informations permettant aux utilisateurs d'évaluer :

- a) l'importance des instruments financiers pour la situation financière et la performance de l'entité; et
- b) La nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la fin de la période de reporting, et la manière dont l'entité gère ces risques.
 - Valeurs comptables de chaque catégorie

Les valeurs comptables de chaque catégorie sont indiquées soit dans l'état de la situation financière, soit dans l'annexe:

- a) Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, indiqués séparément
 - (i) les personnes désignées comme telles lors de la reconnaissance initiale, et
 - (ii) ceux classés comme détenus à des fins de négociation conformément à IPSAS 29;
- b) Placements détenus jusqu'à l'échéance;
- c) Prêts et créances;
- d) Actifs financiers disponibles à la vente.

Les valeurs comptables de chaque catégorie sont indiquées soit dans l'état de la situation financière, soit dans l'annexe:

- a) Passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, indiqués séparément
 - (i) ceux désignés comme tels lors de la reconnaissance initiale, et
 - (ii) ceux classés comme détenus à des fins de négociation conformément à la norme IPSAS 29; et
- b) Passifs financiers évalués au coût amorti.
 - Évaluation de la juste valeur et niveau de la hiérarchie de la juste valeur

Pour les évaluations à la juste valeur comptabilisées, une entité indique le niveau dans la hiérarchie de la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées.

La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- a) Niveau 1 - Prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- b) Niveau 2 - Intrants autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. au prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivés des prix); et
- c) Niveau 3 - Intrants pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables).

Les obligations d'information relatives aux évaluations de la juste valeur comptabilisées dans l'état de la situation financière d'une entité sont assez étendues. Les participants sont invités à se reporter aux paragraphes 29 à 36 d'IPSAS 30.

- Produits, charges, gains ou pertes

L'entité doit indiquer les éléments suivants des produits, charges, gains ou pertes soit dans l'état de la performance financière, soit dans les notes :

- a) Gains ou pertes nets sur chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers;
- b) Total des revenus d'intérêts et total des charges d'intérêts pour les actifs ou passifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit;
- c) Le montant de toute perte de valeur pour chaque catégorie d'actifs financiers.

Pour des informations détaillées sur les revenus, les dépenses, les gains et les pertes, voir le paragraphe 24 d'IPSAS 30.

- Informations sur les couvertures

L'entité doit fournir pour chaque type de couverture (c'est-à-dire les couvertures de juste valeur, les couvertures de flux de trésorerie, etc.) :

- a) Une description de chaque type de couverture;
- b) une description des instruments financiers désignés comme instruments de couverture et de leur juste valeur à la fin de la période de reporting; et
- c) La nature des risques couverts.

Pour des informations détaillées sur la comptabilité de couverture, voir les paragraphes 27 et 28 d'IPSAS 30.

- Informations sur les prêts concessionnels

Pour les prêts concessionnels accordés, une entité doit indiquer:

- a) Un rapprochement entre les valeurs comptables d'ouverture et de clôture des prêts, y compris :
 - (i) Valeur nominale des nouveaux prêts accordés au cours de la période;
 - (ii) L'ajustement de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale;
 - (iii) Prêts remboursés au cours de la période;
 - (iv) Pertes de valeur comptabilisées;
 - (v) Toute augmentation au cours de la période considérée du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps; et
 - (vi) Autres changements.
- b) Valeur nominale des prêts à la fin de la période;
- c) L'objet et les conditions des différents types de prêts; et
- d) Hypothèses d'évaluation.
 - Nature, type et étendue des risques

L'entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la fin de la période de reporting. Les informations à fournir seront à la fois qualitatives et quantitatives pour chaque type de risque.

Les types comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

- a) Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation.
- b) Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations associées à des passifs financiers réglés par la livraison de liquidités ou d'un autre actif financier.
- c) Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché.
- d) Le risque de marché comprend trois types de risques :
 - (i) Risque de change - la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctueront en raison des variations des taux de change.
 - (ii) Risque de taux d'intérêt - la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctueront en raison des variations des taux d'intérêt du marché.
 - (iii) Autre risque de prix La juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctueront en raison d'autres variations des prix du marché autres que les taux d'intérêt ou de change.

Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, l'entité doit indiquer:

- a) Les expositions aux risques et la façon dont elles surviennent;
- b) Ses objectifs, ses politiques et ses processus de gestion du risque et les méthodes utilisées pour le mesurer; et

Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, l'entité doit indiquer:

- a) Les données quantitatives résumées sur son exposition à ce risque à la fin de la période de reporting.
- b) Les informations requises sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché dans la mesure où cela n'est pas prévu au point a).
- c) Les concentrations de risque si elles ne ressortent pas des points a) et b).

Les informations requises par la norme IPSAS 30 concernant les risques de crédit, de liquidité et de marché sont nombreuses. Pour des informations détaillées, voir IPSAS 30, paragraphes 43 à 49.

Note sur la méthode comptable

- La Commission procède aux classifications suivantes de ses actifs et passifs financiers
 - Les liquidités sont classées comme « actifs détenus à des fins de négociation par excédent ou déficit » et sont évaluées à la juste valeur
 - Les débiteurs sont classés comme « prêts et débiteurs » et sont évalués au coût amorti
 - Les créiteurs et charges à payer, les autres passifs et le financement à long terme sont classés comme « autres passifs financiers » et sont initialement évalués à la juste valeur

Contexte:

La note illustrative a pour objet de montrer comment une entité pourrait se conformer aux exigences de la norme IPSAS 30 en matière de publication d'informations par catégorie d'instruments financiers. L'entité doit regrouper les instruments financiers en catégories adaptées à la nature de l'information divulguée et qui tiennent compte des caractéristiques de ces instruments financiers. L'entité doit fournir suffisamment d'informations pour permettre le rapprochement avec les postes présentés dans l'état de la situation financière.

Exemple de note de méthode comptable sur les instruments financiers.

La Commission a choisi les classifications de bilan suivantes en ce qui concerne ses actifs et passifs financiers:

- a) Les liquidités sont classées comme « actifs détenus à des fins de négociation par excédent ou déficit » et sont évaluées à la juste valeur.
- b) Les comptes débiteurs sont classés comme « prêts et créances » et sont évalués au coût amorti qui, lors de la comptabilisation initiale, est considéré comme équivalent à la juste valeur.
- c) Les créiteurs et charges à payer, les autres passifs et le financement à long terme sont classés comme « autres passifs financiers » et sont initialement évalués à la juste valeur.

Les informations à fournir sur la valeur comptable et la juste valeur

Contexte:

La présente note a été abrégée à des fins de présentation et ne prétend pas illustrer toutes les exigences en matière de divulgation. Les participants sont invités à consulter IPSAS 30 pour obtenir des conseils détaillés.

Pour chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers, l'entité doit indiquer la juste valeur de cette catégorie d'actifs et de passifs d'une manière qui permette de la comparer à sa valeur comptable.

L'entité doit indiquer, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les méthodes et, lorsqu'une technique d'évaluation est utilisée, les hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers. (La présente note a été abrégée aux fins de présentation et ne prétend pas illustrer toutes les exigences en matière d'informations à fournir).

Les informations sur la juste valeur ne sont pas requises lorsque la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, par exemple pour des instruments financiers tels que les créances commerciales à court terme et les comptes fournisseurs.

Note d'information illustrative de la Valeur comptable et de la juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des passifs et des actifs financiers. Les justes valeurs sont des estimations du gouvernement et sont généralement calculées en utilisant les conditions du marché à un moment précis.

	20X2 Valeur comptable	20X2 Juste valeur	20X1 Valeur comptable	20X1 Juste valeur
Passifs financiers				
Pensions/ Retraite	142,843	154,630	139,909	155,877
Dettes	559,126	597,531	514,020	561,964
Actifs financiers				
Prêts et créances	101,205	95,627	122,147	121,207
Investissements	121,207	121,207	99,926	104,925

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant montre la hiérarchie de la juste valeur pour l'évaluation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Description	20X2 CU	Niveau 1 CU	Niveau 2 CU	Niveau 3 CU
Actifs financiers à la juste valeur par l'excédent ou du déficit				
Titres commerciaux	15,650	9,325	4,175	2,150
Dérivés	25,420	10,168	7,827	7,425
Actifs financiers disponibles à la vente				
Investissements en capitaux propres	9,575	925	2,875	5,775
Total	50,645	20,418	14,877	15,350

Contexte:

La norme IPSAS 30 exige des informations sur le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées pour les actifs et les passifs évalués dans l'état de la situation financière. Un format tabulaire est requis, sauf si un autre format est plus approprié.

IPSAS 30 exige un rapprochement des soldes de début à fin pour les actifs et passifs qui sont évalués dans l'état de la situation financière à la juste valeur sur la base d'une technique d'évaluation pour laquelle aucun apport significatif n'est fondé sur des données de marché observables (niveau 3). L'exemple illustratif n'inclut pas cette information à fournir.

Risque de crédit

Note X – Risque de crédit

L'utilisation de produits dérivés introduit le risque de crédit d'une contrepartie en défaut d'exécution d'obligations contractuelles. La province gère son risque de crédit en ne traitant qu'avec des contreparties de qualité de crédit élevée et en concluant des ententes contractuelles qui prévoient une compensation globale de résiliation. Le tableau ci-dessous présente le risque de crédit brut du portefeuille d'instruments financiers dérivés.

	31 mars 20X2 (000)	31 mars 20X1 (000)
Exposition brute au risque de crédit	2,919	5,492

Contexte:

Ce qui précède est une illustration d'une information qu'une entité peut fournir conformément à la norme IPSAS 30 relative au risque de crédit. La note illustrative est nécessairement abrégée. Les participants sont invités à consulter IPSAS 30 pour en savoir plus sur les exigences détaillées en matière de divulgation.

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB

<http://www.ipsasb.org>

Ceci conclut notre module sur les informations à fournir sur les instruments financiers. Les participants doivent se référer aux questions de la revue pour tester leurs connaissances.

Questions de révision

Question 1

Pour les évaluations à la juste valeur comptabilisées, la norme IPSAS 30 exige qu'une entité indique le niveau dans la hiérarchie de la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées.

La hiérarchie de la juste valeur utilise les entrées suivantes :

a) Intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables). La hiérarchie de la juste valeur utilise les entrées suivantes:

- a) **Intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables)**
- b) **Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques**
- c) **Intrants autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivés des prix).**

Quelle entrée se rapporte au niveau 1, laquelle au niveau 2 et laquelle au niveau 3 ?

Question 2

IPSAS 30 exige d'une entité qu'elle fournisse des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la fin de la période de reporting.

Des renseignements sur les types de risques qui devraient être divulgués ?

Réponses aux questions de révision

Question 1

La réponse est (a) – Niveau 3; (b) – Niveau 1; et (c) – Niveau 2

La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- a) Niveau 1 - Prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- b) Niveau 2 - Intrants autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. au prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivés des prix); et
- c) Niveau 3 - Intrants pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables).

Le niveau 1 comporte le moins d'incertitude et le niveau de jugement requis. À chaque étape de la hiérarchie, le niveau d'incertitude et de jugement requis augmente.

Question 2

Les types comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.



Concepts fondamentaux

(IPSAS 41)

Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Comptabilisation et décomptabilisation

- Comptabilisé lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier
- Actif financier décomptabilisé lorsque les droits contractuels expirent, font l'objet d'une renonciation ou d'un transfert
 - Gain ou perte cumulatif comptabilisé en excédent ou en déficit
- Passif financier décomptabilisé lorsque le contrat est annulé ou expire
 - Différence entre la valeur comptable et la contrepartie payée comptabilisée en excédent ou en déficit

Lorsqu'une entité reconnaît pour la première fois un instrument financier, elle applique les dispositions de classification d'IPSAS 41 à cet instrument financier.

Voici des exemples d'application du principe :

- a) Les créances et les dettes sont comptabilisées en tant qu'actifs ou passifs lorsque l'entité devient partie au contrat et, par conséquent, a un droit légal de recevoir ou une obligation légale de payer en espèces. Par exemple, lorsque des biens et des services ont été expédiés, livrés ou rendus.
- b) Un contrat à terme est comptabilisé comme actif ou passif à la date d'engagement plutôt qu'à la date à laquelle le règlement a lieu.
- c) La dette est comptabilisée lorsqu'elle est émise ou décomptabilisée lorsqu'elle est échangée ou remboursée.

Les transactions futures prévues, aussi probables soient-elles, ne sont pas des actifs et des passifs parce que l'entité n'est pas devenue partie à un contrat.

La décomptabilisation est la suppression d'un actif financier ou d'un passif financier précédemment comptabilisé de l'état de la situation financière d'une entité.

Une entité décomptabilise un actif financier lorsque

- a) Les droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant de l'actif financier expirent ou font l'objet d'une renonciation; ou
- b) Il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et le transfert remplit les conditions requises en vertu de la norme IPSAS 41 pour la décomptabilisation.

Un transfert est admissible à la décomptabilisation si, et seulement si, une entité :

- a) Transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier; ou
- b) Conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer les flux de trésorerie à un ou plusieurs destinataires.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre:

- a) La valeur comptable; et
- b) La contrepartie reçue (y compris tout nouvel actif obtenu moins tout nouveau passif assumé) est comptabilisé comme excédentaire ou déficitaire.

Normalement, la décomptabilisation d'un actif financier devrait être relativement simple. Toutefois, si la décomptabilisation implique le transfert d'un actif financier, les exigences visant à déterminer si le transfert est admissible à la décomptabilisation sont complexes et dépassent la portée du matériel de formation. S'il s'agit d'un transfert, il convient de se référer directement aux paragraphes 15 à 34 d'IPSAS 41.

Une entité retire un passif financier (ou une partie d'un passif financier) de son état de situation financière lorsque, et seulement lorsque, il est éteint – c'est-à-dire lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expire.

Un passif financier (ou une partie de celui-ci) s'éteint lorsque le débiteur :

- a) S'acquitte du passif (ou d'une partie de celle-ci) en payant le créancier, normalement en espèces, d'autres actifs financiers, biens ou services;
- b) Est légalement libéré de la responsabilité principale de la responsabilité (ou d'une partie de celle-ci) soit par une procédure judiciaire, soit par le créancier. (Si le débiteur a donné une garantie, cette condition peut encore être remplie).

La différence entre la valeur comptable d'un passif financier (ou d'une partie d'un passif financier) éteint ou transféré à une autre partie et la contrepartie versée, y compris les actifs hors trésorerie transférés ou les passifs pris en charge, est comptabilisée en excédent ou en déficit. Lorsqu'une obligation est levée par le prêteur ou assumée par un tiers dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe, une entité applique IPSAS 23.

Un échange de titres de créance assortis de conditions substantiellement différentes ou une modification substantielle des termes d'un passif financier existant est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

Un échange entre un emprunteur existant et un prêteur de titres de créance ayant des conditions sensiblement différentes est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, une modification substantielle des termes d'un passif financier existant ou d'une partie de celui-ci (imputable ou non aux difficultés financières du débiteur) est comptabilisée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

Date de transaction/ Date de comptabilisation du règlement

- Les achats réguliers d'actifs financiers peuvent être comptabilisés à la date de transaction ou à la date de règlement (choix de la méthode comptable – mais doit être appliqué de manière cohérente au groupe d'actifs); à l'exception des produits dérivés qui sont toujours reconnus à la date de transaction.
- La date de transaction est la date à laquelle une entité s'engage à acheter ou à vendre un actif.
- La date de règlement est la date à laquelle l'actif est livré à l'entité ou par celle-ci.

Les achats ou les ventes (décomptabilisation) d'un actif financier sont effectués à l'aide de la date de transaction ou de la date de règlement. Un achat ou une vente par voie régulière est l'achat ou la vente d'un actif financier en vertu d'un contrat dont les termes exigent la livraison de l'actif dans le délai généralement établi par règlement ou convention sur le marché concerné. Les achats réguliers d'actifs financiers peuvent être comptabilisés à l'aide de la comptabilité de la transaction ou de la date de règlement, tandis que les produits dérivés sont toujours comptabilisés à l'aide de la comptabilité à la date de transaction.

La comptabilisation des dates de transaction fait référence à :

- a) la reconnaissance d'un actif à recevoir et l'obligation de le payer à la date de transaction, et
- b) la décomptabilisation d'un actif vendu, la comptabilisation de tout gain ou perte sur disposition et la comptabilisation d'une créance de l'acheteur pour paiement à la date de transaction.

La date de transaction est la date à laquelle une entité s'engage à acheter ou à vendre un actif.

La comptabilisation de la date de règlement fait référence à :

- a) la comptabilisation d'un actif le jour de sa réception par l'entité, et
- b) la décomptabilisation d'un actif et la comptabilisation de tout gain ou perte sur cession le jour où il est livré par l'entité.

La date de règlement est la date à laquelle l'actif est livré à ou par une entité.

À titre d'exemple, le 29 décembre 20X1, une entité s'engage à acheter une obligation pour règlement le 4 janvier 20X2. La juste valeur de l'obligation à négocier (date d'engagement) est de 1 000 CU. À la date de règlement, la juste valeur de l'actif est de 1 003 CU. L'entité, selon la classification de l'investissement, peut avoir le choix entre l'utilisation de la valeur de la date de transaction ou la valeur de la date de règlement.

Le choix est une question de convention comptable et peut avoir des implications comptables. La méthode utilisée est appliquée uniformément pour tous les achats et ventes d'actifs financiers appartenant à la même catégorie d'actifs financiers. Par exemple, les intérêts ne commencent généralement pas à courir sur l'actif et le passif correspondant avant la date de règlement du transfert du titre.

Lorsque la comptabilisation de la date de règlement est appliquée, l'entité peut être amenée à comptabiliser toute variation de la juste valeur de l'actif à recevoir au cours de la période comprise entre la date de transaction et la date de règlement, en fonction de l'instrument financier et de sa classification. Par exemple, la variation de valeur n'est pas comptabilisée pour les actifs comptabilisés au coût ou au coût amorti, mais est comptabilisée en excédent ou en déficit pour les actifs classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

Classification des actifs financiers

- Catégories d'actifs financiers
 - Coût amorti
 - Juste valeur par le biais de l'actif net/ capitaux propres
 - Juste valeur par le biais de l'Excédent ou déficit
- Classification basée sur le modèle de gestion de l'entité et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de l'actif financier
- La classification détermine les exigences de comptabilisation et d'évaluation

La classification des actifs financiers est importante car elle détermine comment un actif financier particulier est comptabilisé et évalué dans les états financiers à la fois lors de la comptabilisation initiale et après la comptabilisation initiale.

Les classifications détermineront également comment les gains et les pertes sont comptabilisés en excédent ou en déficit. Par exemple, la classification déterminera si les gains ou les pertes résultant des variations de la valeur des actifs financiers lors de la réévaluation après la comptabilisation initiale sont attribuables à l'excédent ou au déficit de la période, ou directement à l'actif net/aux capitaux propres.

Modèle de gestion

Le modèle de gestion d'une entité est déterminé à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés ensemble pour atteindre un objectif particulier.

Le modèle de gestion de l'entité ne dépend pas des intentions de la direction pour un instrument individuel. Par conséquent, cette condition n'est pas une approche de classification instrument par instrument et devrait être déterminée à un niveau d'agrégation plus élevé.

Toutefois, une même entité peut avoir plus d'un modèle de gestion pour ses instruments financiers. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déterminer la classification au niveau de l'entité déclarante.

Par exemple, une entité peut détenir un portefeuille de placements qu'elle gère afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels et un autre portefeuille de placements qu'elle gère afin de négocier pour réaliser des variations de juste valeur.

De même, dans certaines circonstances, il peut être approprié de séparer un portefeuille d'actifs financiers en sous-portefeuilles afin de refléter le niveau auquel une entité gère ces actifs financiers.

Par exemple, cela peut être le cas si une entité crée ou achète un portefeuille de prêts hypothécaires et gère certains des prêts dans le but de collecter les flux de trésorerie contractuels et gère les autres prêts dans le but de les vendre.



Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et
- b) Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal impayé.

Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs afin de collecter les flux de trésorerie contractuels sont gérés de manière à réaliser des flux de trésorerie en percevant les paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

C'est-à-dire que l'entité gère les actifs détenus dans le portefeuille pour collecter ces flux de trésorerie contractuels particuliers (au lieu de gérer le rendement global du portefeuille en détenant et en vendant des actifs).

Les flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le montant principal impayé sont compatibles avec un accord de prêt de base. Dans un accord de prêt de base, la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent et le risque de crédit sont généralement les éléments d'intérêt les plus importants.



Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/capitaux propres

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et
- b) Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal impayé.

Une entité peut détenir des actifs financiers dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.


Dans ce type de modèle de gestion, le personnel de gestion clé de l'entité a décidé que la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers font partie intégrante de l'atteinte de l'objectif du modèle de gestion.

Divers objectifs peuvent être compatibles avec ce type de modèle de gestion. Par exemple, l'objectif du modèle de gestion peut être de gérer les besoins quotidiens de liquidités, de maintenir un profil de rendement d'intérêt particulier ou de faire correspondre la durée des actifs financiers à la durée des passifs que ces actifs financent.

Pour atteindre cet objectif, l'entité collectera à la fois les flux de trésorerie contractuels et la cession d'actifs financiers.

Comparé à un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels, ce modèle de gestion impliquera généralement une plus grande fréquence et valeur des ventes. En effet, la vente d'actifs financiers fait partie intégrante de l'atteinte de l'objectif du modèle de gestion au lieu d'être seulement accessoire à celui-ci.

Cependant, il n'y a pas de seuil pour la fréquence ou la valeur des ventes qui doivent se produire dans ce modèle de gestion, car la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers font partie intégrante de l'atteinte de son objectif.



Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres.

L'entité peut:

- Désigner un actif financier tel qu'évalué à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
- Choisir des investissements particuliers dans des instruments de capitaux propres qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit pour présenter les variations ultérieures de la juste valeur de l'actif net / des capitaux propres

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit s'ils ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers.

Un modèle de gestion qui aboutit à l'évaluation à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit est un modèle dans lequel une entité gère les actifs financiers dans le but de réaliser des flux de trésorerie grâce à la vente des actifs. L'entité prend des décisions fondées sur la juste valeur des actifs et gère les actifs de manière à réaliser ces justes valeurs.

Dans ce cas, l'objectif de l'entité se traduira généralement par des achats et des ventes actifs. Même si l'entité collectera les flux de trésorerie contractuels pendant qu'elle détient les actifs financiers, l'objectif d'un tel modèle de gestion n'est pas atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. En effet, la collecte des flux de trésorerie contractuels ne fait pas partie intégrante de l'atteinte de l'objectif du modèle de gestion; au lieu de cela, c'est accessoire.

En outre, une entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner irrévocablement un actif financier tel qu'évalué à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit si cela élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation (parfois appelée « asymétrie comptable ») qui résulterait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des gains et des pertes y afférents sur différentes bases.

Investissement dans un instrument de capitaux propres

Une entité peut également faire un choix irrévocable lors de la comptabilisation initiale pour des investissements particuliers dans des instruments de capitaux propres qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit pour présenter les variations ultérieures de la juste valeur de l'actif net/des capitaux propres.

Ce choix peut être effectué lorsque l'investissement dans un instrument de capitaux propres n'est ni détenu à des fins de négociation ni de contrepartie éventuelle reconnue par un acquéreur dans un regroupement du secteur public.

Si une entité fait ce choix, elle comptabilise en excédent ou en déficit tout dividende ou distribution similaire provenant de cet investissement.



Désignation de l'actif financier

La monnaie fonctionnelle pour un gouvernement est le yen japonais. Elle détient une obligation à taux fixe de 5 millions de dollars américains qui vient à échéance dans cinq ans. Le gouvernement gère son risque de taux d'intérêt et de change sur l'obligation en négociant activement des titres de participation américains. Le modèle de gestion des obligations en dollars américains et des investissements similaires consiste à détenir des actifs financiers afin de collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'obligation en dollars américains pourrait-elle être désignée comme étant à sa juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit ?

Pourquoi ?

Réponse:

En vertu de la norme IPSAS 41, l'évaluation d'un actif financier ou d'un passif financier et la comptabilisation des variations de sa valeur sont déterminées par la classification de l'élément et par le fait que l'élément fait partie d'une relation de couverture désignée.

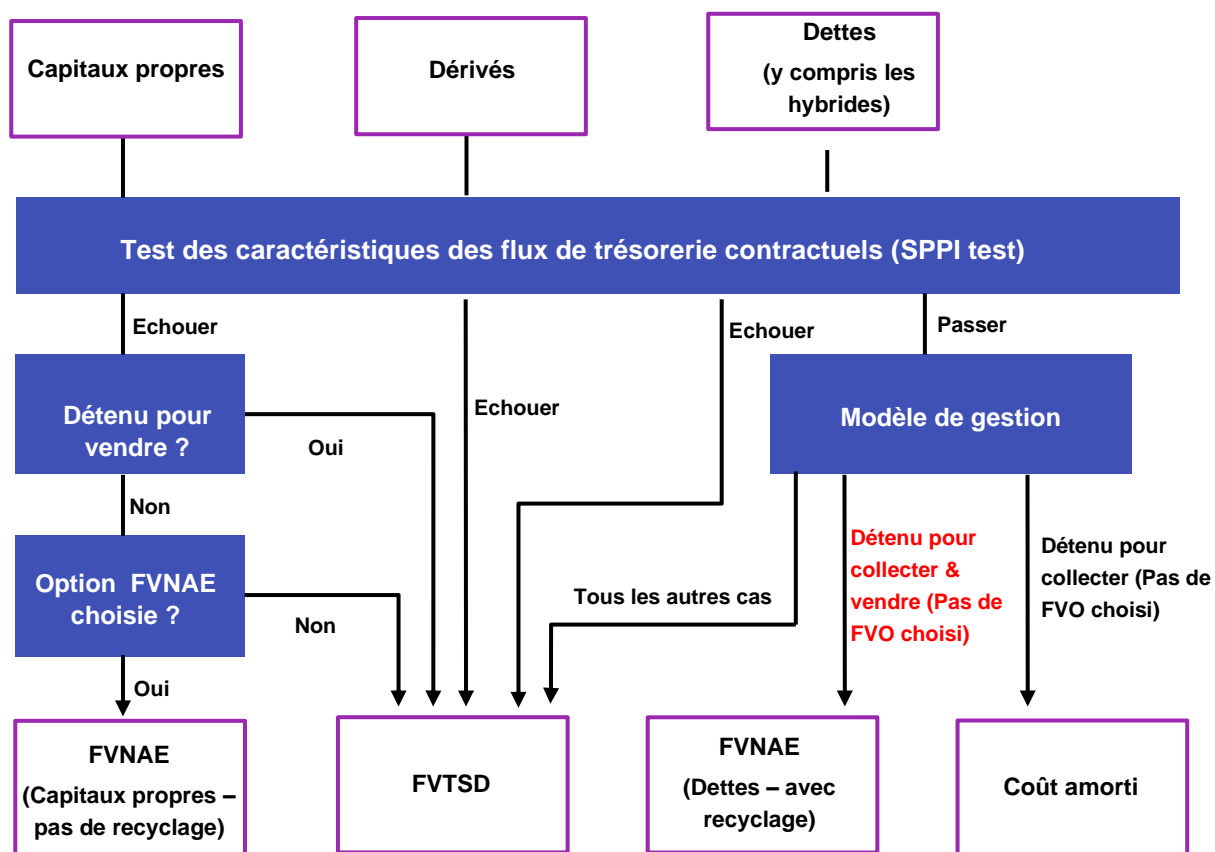
Ces exigences peuvent créer une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation (parfois appelée «asymétrie comptable») lorsque, par exemple, un actif financier serait classé comme étant évalué à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres (les variations de la juste valeur étant comptabilisées directement dans l'actif net/les capitaux propres) et qu'un passif que l'entité considère comme lié serait évalué au coût amorti (les variations de la juste valeur n'étant pas comptabilisées).

Dans de telles circonstances, une entité peut conclure que ses états financiers fourniraient des informations plus pertinentes si l'actif et le passif étaient classés à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. L'exemple montre quand cette condition peut être remplie.

L'entité dispose d'actifs financiers qui partagent le risque de taux d'intérêt ou de change qui donnent lieu à des variations opposées de la juste valeur qui tendent à se compenser. Toutefois, seuls certains des instruments seraient évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit (c.-à-d. que seules les actions sont détenues selon un modèle de gestion dont l'objectif est de réaliser des flux de trésorerie grâce à la vente des actifs).

Dans ce cas, la désignation, lors de la comptabilisation initiale, des actifs financiers comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit peut éliminer ou réduire sensiblement l'incohérence de l'évaluation ou de la comptabilisation et produire des informations plus pertinentes.

Résumé de la classification des actifs financiers



Le diagramme résume le processus de classification des actifs financiers. Les abréviations utilisées dans le diagramme sont les suivantes :

SPPI Uniquement paiements de capital ou d'intérêts

FVNAE Juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres

FVTSD Juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

FVO Option de juste valeur

Le recyclage fait référence à la mesure ultérieure et est abordé plus tard.

Classification des passifs financiers

Une entité classe tous les passifs financiers tels qu'ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, à l'exception de :

- a) Passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
- b) Passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'un actif financier n'est pas admissible à la décomptabilisation
- c) Contrats de garantie financière
- d) Engagements d'accorder un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché
- e) Contrepartie éventuelle reconnue par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement du secteur public

L'entité classe tous les passifs financiers tels qu'ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, à l'exception de :

- a) Passifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit. Ces passifs, y compris les dérivés qui sont des passifs, sont ultérieurement évalués à la juste valeur.
- b) Passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'un actif financier ne remplit pas les conditions requises pour être décomptabilisé ou lorsque l'approche de la participation continue s'applique.
- c) Contrats de garantie financière. Après la comptabilisation initiale, l'émetteur d'un tel contrat l'évalue ultérieurement au plus élevé des montants suivants :
 - (i) Le montant de la provision pour pertes déterminé conformément aux paragraphes 73 à 93 de la norme IPSAS 41; et
 - (ii) Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du montant cumulé de l'amortissement comptabilisé conformément aux principes d'IPSAS 9.
- d) Engagements d'accorder un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. L'émetteur d'un tel engagement le mesure ultérieurement au plus élevé des montants suivants :
 - (i) Le montant de la provision pour pertes déterminé conformément aux paragraphes 73 à 93 d'IPSAS 41; et
 - (ii) Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du montant cumulé de l'amortissement comptabilisé conformément aux principes d'IPSAS 9.
- e) Contrepartie éventuelle reconnue par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement du secteur public auquel s'applique IPSAS 40. Cette contrepartie éventuelle est ensuite évaluée à la juste valeur, les variations étant comptabilisées en excédent ou en déficit.

Une entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner irrévocablement un passif financier tel qu'évalué à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit lorsque cela donne lieu à des informations plus pertinentes, car :

- a) elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « asymétries comptables ») qui résulterait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des gains et des pertes y afférents sur différentes bases; ou
- b) Un groupe de passifs financiers ou d'actifs financiers et de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement, et des informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base au personnel de direction clé de l'entité.

Désignation du passif financier

La monnaie fonctionnelle pour un gouvernement est le yen japonais. Le gouvernement a émis une dette à taux fixe de 5 millions de dollars américains qui vient à échéance dans deux ans. Les paiements d'intérêts sont dus semestriellement. Le gouvernement a conclu un contrat à terme pour acheter 5 millions de dollars américains qui vient à échéance dans deux ans. La dette en dollars américains n'est pas désignée comme un élément couvert.

Le gouvernement pourrait-il désigner son passif en dollars américains comme un passif financier à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit ? Pourquoi ?

Réponse:

Le gouvernement a des actifs financiers et un passif financier qui partagent des risques similaires, comme le risque de taux d'intérêt. En raison de la nature des instruments financiers, les risques donnent lieu à des variations opposées de la juste valeur qui tendent à se compenser. Toutefois, seuls les contrats à terme seraient évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

Dans ce cas, le fait de désigner, lors de la comptabilisation initiale, la dette comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit plutôt que du coût amorti peut éliminer ou réduire sensiblement l'incohérence de l'évaluation ou de la comptabilisation et produire des informations plus pertinentes.

Coût amorti

- Montant à la comptabilisation initiale
 - Moins les remboursements de capital
 - Plus ou moins l'amortissement cumulatif de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance selon la méthode de l'intérêt effectif
 - Moins toute réduction pour dépréciation ou provision pour moins-value

La méthode des intérêts effectifs est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et de répartition des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts sur la période pertinente.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements ou rentrées futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier. Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, l'entité estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (p. ex., remboursement anticipé, options d'achat et options similaires), mais ne doit pas tenir compte des pertes de crédit futures.

Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend tous les frais et points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres primes ou escomptes.

Pour les actifs financiers à taux variable et les passifs financiers à taux variable, la réestimation périodique des flux de trésorerie pour tenir compte des fluctuations des taux d'intérêt du marché modifie le taux d'intérêt effectif. Si un actif financier à taux variable ou un passif financier à taux variable est comptabilisé initialement à un montant égal au principal à recevoir ou à payer à l'échéance, la réestimation des paiements d'intérêts futurs n'a normalement pas d'effet significatif sur la valeur comptable de l'actif ou du passif.

Si une entité révisé ses estimations de paiements ou de recettes, elle doit ajuster la valeur comptable de l'actif financier ou du passif financier (ou du groupe d'instruments financiers) pour refléter les flux de trésorerie estimés réels et révisés. L'entité recalcule la valeur comptable en calculant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument financier.

Cela contraste avec les actifs financiers à taux variable et les passifs financiers à taux variable. Lorsque les flux de trésorerie sont réestimés pour les instruments financiers à taux variable afin de refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, le taux d'intérêt effectif est mis à jour.

En effet, pour les instruments à taux variable, il serait inapproprié de déterminer au départ un taux fixe unique pour actualiser les flux de trésorerie futurs estimés, étant donné que les rentrées ou paiements d'intérêts variables sont une condition contractuelle d'un instrument à taux variable.

La réestimation des flux de trésorerie futurs pour toute raison autre que les variations des taux du marché ou lorsque les instruments financiers ne sont pas des instruments à taux variable entraînera normalement une variation de la valeur comptable, puisque les flux de trésorerie estimés révisés sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. L'ajustement est comptabilisé en résultat en produits ou charges.

Evaluation initiale

- À l'exception des créances et des dettes à court terme, l'entité doit évaluer un actif financier ou un passif financier à sa juste valeur, plus ou moins, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier ne présentant pas la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit, les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.
- Exception si la juste valeur de l'actif financier ou du passif financier lors de la comptabilisation initiale diffère du prix de transaction
- Une entité peut évaluer les créances et les dettes à court terme au montant de la facture initiale si l'effet de l'escompte est négligeable

Lorsqu'un actif financier ou un passif financier est comptabilisé initialement, l'entité doit l'évaluer à sa juste valeur, majorée ou diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier, sous réserve des exceptions suivantes :

- Si un actif financier ou un passif financier est désigné comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, il est fait référence aux paragraphes 66 à 68 de la norme IPSAS 41, qui fournissent des commentaires et des indications sur la détermination de la juste valeur. Ce document est complété par le Guide d'application aux paragraphes AG144 à AG155.
- Juste valeur d'un passif financier comportant une caractéristique de puissance (par exemple, un dépôt à vue) n'est pas inférieure au montant payable sur demande, actualisé à partir de la première date à laquelle le montant pourrait être exigé.
- Lorsqu'une entité utilise la date de règlement comptabilisant un actif qui est ensuite évalué au coût ou au coût amorti, l'actif est comptabilisé initialement à sa juste valeur à la date de transaction.

- Lorsque la comptabilisation de la date de règlement est appliquée, l'entité comptabilise toute variation de la juste valeur de l'actif à recevoir au cours de la période comprise entre la date de transaction et la date de règlement de la même manière qu'elle comptabilise l'actif acquis. En d'autres termes, la variation de valeur n'est pas comptabilisée pour les actifs évalués au coût amorti; il est comptabilisé en excédent ou en déficit pour les actifs classés comme actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit; et il est comptabilisé en actifs nets/capitaux propres pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres conformément au paragraphe 41 et pour les investissements dans des instruments de capitaux propres.
- Lors de la comptabilisation initiale, l'entité peut évaluer les créances et dettes à court terme au montant de la facture initiale si l'effet de l'actualisation est négligeable.

Exemple de prêt – Méthode de l'intérêt effectif

Scénario

• L'entité G du gouvernement emprunte 50 000 CU le 1er janvier 20X1 pendant 5 ans. Le taux d'intérêt annuel sur le prêt est de 10% payé à la fin de l'année. G paie des frais initiaux de 1 000 CU et le produit net du prêt est de 49 000 CU.

• Quel est le taux d'intérêt effectif annuel du prêt ?

• Quel serait le taux d'intérêt effectif annuel du prêt s'il n'y avait pas de frais initiaux de 1 000 ?

La méthode de l'intérêt annuel effectif est de 10,53482 %.

Date	Intérêt	Coupon- 10%	Coût amorti
1er Janvier 20X1	0	0	49,000
31 Décembre 20X1	5,169	5,000	49,162
31 décembre 20X2	5,179	5,000	49,341
31 décembre 20X3	5,198	5,000	49,539
31 décembre 20X4	5,219	5,000	49,758
31 décembre 20X5	5,242	5,000	50,000
Total	26,000	25,000	

Les écritures enregistrées au journal à chaque date sont les suivantes::

1er Jan 20X1	31 Déc 20X1	31 Déc 20X2	31 Déc 20X3	31 Déc 20X4	31 Déc 20X5
DR Trésorerie 49,000	DR Intérêts/ Charges 5,162	DR Intérêts/ Charges 5,179	DR Intérêts/ Charges 5,198	DR Intérêts/ Charge 5,219	DR Intérêts/ Charges 5,242
CR Prêt (49,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)	CR Trésorerie (5,000)
	CR Prêt (162)	CR Prêt (179)	CR Prêt (198)	CR Prêt (219)	CR Prêt (242)

L'écriture de journal finale à la fin de la période du prêt serait Dr Prêt 50,000, Cr Trésorerie 50,000
S'il n'y avait pas de frais initiaux annuels, le taux d'intérêt effectif serait de 10 %.

Prêts concessionnels

- Les prêts concessionnels sont accordés/reçus à des conditions inférieures à celles du marché
- Une renonciation à la dette n'est pas un prêt concessionnel
- Au départ, un prêt concessionnel est comptabilisé comme suit:
 - Lorsque le prêt est reçu par l'entité – la différence est comptabilisée conformément à IPSAS 23
 - Lorsque le prêt est accordé par l'entité – la différence est comptabilisée comme une charge en excédent ou en déficit
- Mesure ultérieure en fonction de la classification du prêt conformément à la norme IPSAS 41

Les prêts concessionnels sont les prêts accordés ou reçus qui sont inférieurs aux conditions du marché. Un certain nombre de gouvernements auront accordé ou reçu des prêts concessionnels en réponse à la pandémie de COVID-19.

Une renonciation à la dette n'est pas un prêt concessionnel, car au départ, le prêt était accordé aux conditions du marché dans l'attente d'un remboursement.

Par exemple, l'intention d'une entité au début d'un prêt concessionnel est de fournir des ressources à des conditions inférieures à celles du marché. Par exemple, offrir un prêt à 3% d'intérêt alors que les conditions du marché pour un tel prêt seraient de 5%.

Au départ, un prêt concessionnel est comptabilisé comme suit:

- Lorsque le prêt est reçu par l'entité, la différence entre le montant reçu et la juste valeur du prêt est comptabilisée conformément à IPSAS 23
- Lorsque le prêt est accordé par l'entité, la différence entre le montant accordé et la juste valeur du prêt est comptabilisée comme une charge excédentaire ou déficitaire.

L'évaluation ultérieure d'un prêt concessionnel dépend de la classification du prêt conformément à la norme IPSAS 41 (par exemple, le coût amorti ou la juste valeur par excédent ou déficit). Voici un exemple pour illustrer un prêt concessionnel.

Prêts étudiants

Scénario

Le ministère de l'Éducation a accordé 250 000 CU en prêts étudiants à faible taux d'intérêt aux conditions suivantes :

Le capital est remboursé comme suit :

–Année 1 à 2 : pas de remboursement de capital

–Année 3 : 30% du capital à rembourser

–Année 4 : 30% du capital à rembourser

–Année 5 : 40% du capital à rembourser

Des intérêts de 6% sont payés annuellement à terme échu;

Le taux du marché pour des prêts similaires est de 11,5%

- 1. Les prêts sont-ils des prêts concessionnels ? Expliquer*
- 2. Dans l'affirmative, comment la juste valeur est-elle déterminée ? Expliquer*

Réponse:

Les prêts étudiants sont des prêts concessionnels. Les prêts concessionnels sont accordés ou reçus par une entité à des conditions inférieures à celles du marché. Dans ce cas, le taux d'intérêt est inférieur aux taux du marché pour des prêts similaires.

La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Toutefois, si une partie de la contrepartie donnée ou reçue concerne autre chose que l'instrument financier, la juste valeur de l'instrument financier est estimée à l'aide d'une technique d'évaluation.

Étant donné que les prêts concessionnels sont accordés ou reçus à des conditions inférieures à celles du marché, le prix de transaction lors de la reconnaissance initiale du prêt peut ne pas correspondre à sa juste valeur. Une entité détermine la juste valeur du prêt par référence à un marché actif. Si une entité ne peut pas déterminer la juste valeur d'un prêt concessionnel par référence à un marché actif, elle utilise une technique d'évaluation.

Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation d'opérations récentes sur le marché sans lien de dépendance, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument qui est essentiellement le même, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options ou toute autre technique d'évaluation couramment utilisée par les participants au marché pour fixer le prix d'instruments similaires.

Dans ce cas, la juste valeur des prêts concessionnels à l'aide d'une technique d'évaluation pourrait être déterminée en actualisant toutes les recettes de trésorerie futures à l'aide d'un taux d'intérêt lié au marché pour un prêt similaire.

Toute différence entre la juste valeur du prêt et le prix de transaction (le produit du prêt) est traitée comme suit :

- Lorsque le prêt est reçu par une entité, la différence est comptabilisée conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts).**
- Lorsque le prêt est accordé par une entité, la différence est traitée comme une charge excédentaire ou déficitaire lors de la comptabilisation initiale.**

Après la comptabilisation initiale, une entité évalue ensuite les prêts concessionnels à l'aide des classifications des instruments financiers définies dans IPSAS 41. Dans la plupart des cas, cela se fera sur la base du coût amorti.

Comptabilisation des prêts étudiants

Scénario

D'après les renseignements présentés dans la diapositive précédente, le ministère de l'Éducation a déterminé que la juste valeur des prêts étudiants est de 207,270 CU en actualisant les flux de trésorerie futurs en utilisant le taux lié au marché de 11,5 %.

Quelle est l'entrée l'écriture que le conseil scolaire enregistre pour la comptabilisation initiale des prêts étudiants ? Expliquer

DR	DR	CR
Prêts à recevoir (VA des cash flow futurs @ taux d'actualisation 11.5%)	207,720 CU	
Charges (CU 250,000 – CU 207,270)	42,370 CU	
Banque (Montant des prêts consentis)		250,000 CU

Réponse:

L'écriture au journal par le ministère de l'Éducation pour enregistrer les prêts étudiants lors de la reconnaissance initiale est indiquée ci-dessus.

Evaluation ultérieure – Actifs financiers

- Les actifs financiers sont ensuite mesurés selon leur classification:
 - Coût amorti
 - Juste valeur par le biais de l'actif net/ capitaux propres
 - Juste valeur par l'excédent ou le déficit
- Les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de l'actif net/ capitaux propres sont examinés en vue d'une dépréciation.

Les actifs financiers désignés comme éléments couverts sont assujettis à l'évaluation en vertu des exigences en matière de comptabilité de couverture.

Tous les actifs financiers, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, peuvent faire l'objet d'un examen de dépréciation.

Evaluation ultérieure des passifs financiers

Les passifs financiers sont par la suite évalués au coût amorti, à l'exception de :

- a) Passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
- b) Passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'un actif financier n'est pas admissible à la décomptabilisation
- c) Contrats de garantie financière
- d) Engagements d'accorder un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché
- e) Contrepartie éventuelle reconnue par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement du secteur public

Les passifs financiers sont ensuite évalués conformément à leur classification. Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti, à l'exception de :

- a) Passifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit. Ces passifs, y compris les dérivés qui sont des passifs, sont ensuite évalués à la juste valeur.
- b) Passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'un actif financier ne remplit pas les conditions requises pour être décomptabilisé ou lorsque l'approche de la participation continue s'applique.
- c) Contrats de garantie financière. Après la comptabilisation initiale, l'émetteur d'un tel contrat l'évalue ultérieurement au plus élevé des montants suivants :
 - (i) Le montant de la provision pour pertes déterminé conformément aux paragraphes 73 à 93 de la norme IPSAS 41; et
 - (ii) Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du montant cumulé de l'amortissement comptabilisé conformément aux principes de la norme IPSAS 9.
- d) Engagements d'accorder un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. L'émetteur d'un tel engagement le mesure ultérieurement au plus élevé des montants suivants :
 - (i) Le montant de la provision pour pertes déterminé conformément aux paragraphes 73 à 93 de la norme IPSAS 41; et
 - (ii) Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du montant cumulé de l'amortissement comptabilisé conformément aux principes de la norme IPSAS 9.
- e) Contrepartie éventuelle reconnue par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement du secteur public auquel s'applique la norme IPSAS 40. Cette contrepartie éventuelle est ensuite évaluée à la juste valeur, les variations étant comptabilisées en excédent ou en déficit.

Gains et pertes

- Un gain ou une perte sur un actif financier ou un passif financier évalué à la juste valeur est comptabilisé en excédent ou en déficit, sauf s'il est :
 - Partie intégrante d'une relation de couverture
 - Investissement dans un instrument de capitaux propres (choix d'actifs nets/capitaux propres)
 - Passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit; Variations du risque de crédit du passif présentées dans l'actif net/capitaux propres
 - Actif financier évalué à la juste valeur par le biais de l'actif net/capitaux propres
- Un gain ou une perte sur un actif financier évalué au coût amorti est comptabilisé en excédent ou en déficit lorsque l'actif financier est décomptabilisé, reclassé, par le processus d'amortissement, ou afin de comptabiliser les gains ou pertes de valeur..

Relation de couverture

Si un instrument financier fait partie d'une relation de couverture, les gains et les pertes sont comptabilisés à l'aide des dispositions de couverture de la norme IPSAS 41.

Instrument d'investissement dans des capitaux propres

Une entité peut choisir de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un investissement dans un instrument de capitaux propres en actifs nets/capitaux propres. L'investissement ne peut être détenu à des fins de négociation ni de contrepartie éventuelle reconnue par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement dans le secteur public.

Pour ces investissements, les montants présentés en actifs nets/capitaux propres ne sont pas transférés ultérieurement à l'excédent ou au déficit. Toutefois, l'entité peut transférer le gain ou la perte cumulé dans l'actif net/les capitaux propres. En d'autres termes, les gains ou les pertes ne sont pas « recyclés » par l'excédent ou le déficit.

Passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

Le gain ou la perte sur un passif financier qui est désigné comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit est présenté comme suit:

- a) Le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif (c'est-à-dire le « risque de crédit propre ») doit être présenté en actifs nets/capitaux propres; et
- b) Le montant restant de la variation de la juste valeur du passif est présenté en excédent ou en déficit.

IPSAS 41 contient des indications supplémentaires sur la comptabilisation dans les cas où le traitement du risque de crédit propre décrit ci-dessus créerait ou élargirait un décalage comptable.

Actif financier évalué à la juste valeur par le biais de l'actif net/capitaux propres

Un gain ou une perte sur un actif financier évalué à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres est comptabilisé dans l'actif net/les capitaux propres, à l'exception des gains ou pertes de valeur et des gains et pertes de change, jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé ou reclassé.

Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans l'actif net/les capitaux propres est reclassé de l'actif net/des capitaux propres à l'excédent ou au déficit en tant qu'ajustement de reclassement (parfois appelé « recyclage »).

Coût amorti

Les gains ou pertes sur les actifs financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés au moyen du processus d'amortissement jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé, reclassé ou déprécié.

Le reclassement des instruments financiers dépasse le cadre de ce matériel de formation; les participants sont priés de se référer directement à IPSAS 41 pour plus d'informations.

Dépréciations des actifs financiers

- L'entité doit comptabiliser une provision pour pertes pour pertes de crédit attendues sur un actif financier qui est évaluée au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres
- Provision pour perte:
 - Pertes de crédit attendues sur 12 mois si le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale
 -
 - Pertes de crédit attendues sur la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale
- Ne comptabiliser que les variations cumulatives des pertes de crédit attendues sur la durée de vie depuis la comptabilisation initiale à titre de provision pour pertes pour actifs financiers dépréciés achetés ou originaires.

Pour les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres, la provision pour pertes est comptabilisée dans l'actif net/les capitaux propres et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

Selon IPSAS 41, les pertes de valeur sont évaluées à l'aide d'un modèle de pertes de crédit attendues.

Selon les normes IPSAS 41, les pertes de valeur sont évaluées à l'aide d'un modèle de pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes sont comptabilisées à la création pour tous les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres, qu'un défaut de paiement d'un actif se soit produit ou non.

Une **perte de crédit** est la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à une entité conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir (c.-à-d. tous les déficits de trésorerie), actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Les flux de trésorerie sont estimés en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, remboursement anticipé, prolongation, option d'achat et options similaires) tout au long de la durée de vie prévue de cet instrument financier.

Une **perte de crédit attendue** est la moyenne pondérée des pertes de crédit avec les risques respectifs d'un défaut survenant comme pondération.

Les **pertes de crédit attendues à vie** sont les pertes de crédit attendues qui résultent de tous les événements de défaut possibles au cours de la durée de vie prévue d'un instrument financier.

Les pertes de crédit attendues sur 12 mois sont la partie des pertes de crédit attendues à vie qui représentent les pertes de crédit attendues résultant d'événements de défaillance sur un instrument financier qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Modèle de la perte de crédit attendue

Étape	Performance	Provision pour perte	Produits d'intérêts
1	Comptabilisation initiale, pas d'augmentation significative du risque de crédit	Perte de crédit attendue sur 12 mois	Intérêts effectifs sur la valeur comptable brute
2	Augmentation significative du risque de crédit depuis la reconnaissance initiale	Perte de crédit attendue sur la durée de vie	Intérêts effectifs sur la valeur comptable brute
3	Actifs financiers dépréciés	Perte de crédit attendue sur la durée de vie	Intérêts effectifs sur la valeur comptable nette

Le modèle de pertes de crédit attendues appliqué dans le cadre d'IPSAS 41 comporte trois étapes.

Étape 1

À l'étape 1, les actifs financiers peuvent être considérés comme performants. Pour ces actifs, il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa création.

La provision pour pertes sur actifs financiers à l'étape 1 est calculée comme la perte de crédit attendue sur 12 mois.

Les intérêts sur les actifs financiers de l'étape 1 sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, c'est-à-dire le montant avant déduction de la provision pour pertes de l'actif.

Etape 2

À l'étape 2, les actifs financiers peuvent être considérés comme sous-performants. Pour ces actifs, il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis sa création.

La provision pour pertes sur actifs financiers à l'étape 2 est calculée comme la perte de crédit attendue à vie.

L'intérêt des actifs financiers à l'étape 2 continue d'être calculé en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, c'est-à-dire le montant avant déduction de la provision pour pertes de l'actif.

Etape 3

Les actifs financiers de l'étape 3 sont des actifs financiers dépréciés. Un actif financier déprécié est un actif financier qui est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier se sont produits.

La preuve qu'un actif financier est déprécié comprend des données observables sur les événements suivants :

- a) Difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- b) Une rupture de contrat, telle qu'un défaut ou un événement en souffrance;
- c) Le(s) prêteur(s) de l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, ayant accordé à l'emprunteur une concession que le(s) prêteur(s) n'envisagerait pas autrement;
- d) Il devient probable que l'emprunteur fera faillite ou fera l'objet d'une autre réorganisation financière;
- e) La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières; ou
- f) L'achat ou le montage d'un actif financier avec une décote importante qui reflète les pertes de crédit subies.

Il peut ne pas être possible d'identifier un seul événement discret – au lieu de cela, l'effet combiné de plusieurs événements peut avoir entraîné une dépréciation du crédit des actifs financiers.

La provision pour pertes sur actifs financiers à l'étape 3 est calculée comme la perte de crédit attendue à vie.

Les intérêts des actifs financiers de l'étape 3 sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable nette des actifs financiers, c'est-à-dire après déduction de la provision pour pertes de l'actif.

Actifs financiers dépréciés achetés ou émis

Une entité peut acheter ou créer des actifs financiers dépréciés de crédit. L'entité ne comptabilise que les variations cumulatives des pertes de crédit attendues sur la durée de vie depuis la comptabilisation initiale en tant que provision pour pertes pour actifs financiers dépréciés achetés ou originaires.

Les produits d'intérêts pour les actifs financiers dépréciés achetés ou émis sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté au crédit au coût amorti de l'actif financier à partir de la comptabilisation initiale.

Le **taux d'intérêt effectif ajusté** en fonction du crédit est le taux qui actualise exactement les paiements ou rentrées en espèces futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'actif financier au coût amorti d'un actif financier qui est un actif financier déprécié acheté ou émis.

Approche simplifiée pour les créances

- Une entité évalue toujours la provision pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les créances résultant d'opérations de change entrant dans le champ d'application d'IPSAS 9 et d'opérations sans contrepartie directe relevant du champ d'application d'IPSAS 23
- Une entité peut appliquer la même approche aux créances locatives (choix de la méthode comptable)

L'approche pour les créances est simplifiée en ce sens qu'une entité n'a pas besoin de faire la distinction entre les pertes de crédit attendues à vie et les pertes de crédit attendues sur 12 mois. Toutefois, les pertes de crédit attendues doivent encore être déterminées.

Taux d'intérêt effectif

Scénario

Le 1er janvier 20X0, un titre de créance (valeur nominale de 1 250 CU) dont l'échéance reste à cinq ans est acquis à 1 000 CU (y compris les coûts de transaction). Un taux d'intérêt fixe de 4,7% est payé annuellement .

	Année1 UC	Année2 UC	Année3 UC	Année4 UC	Année 5 UC
Montant initial	1,000				
Flux de trésorerie - Intérêts	59	59	59	59	59
Flux de trésorerie - Maturité					1,250

Comment le taux d'intérêt effectif est-il calculé ? Expliquer

Réponse:

La méthode des intérêts effectifs est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et de répartition des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts sur la période pertinente.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements ou rentrées en espèces futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier. Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, l'entité doit estimer les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, remboursement anticipé, option d'achat et options similaires), mais ne doit pas tenir compte des pertes de crédit futures.

	20X1 UC	20X2 UC	20X3 UC	20X4 UC	20X5 UC
Valeur actuelle à l'ouverture des cash flow	1,000	1,041	1,086	1,136	1,190
Encaissements - Intérêts	59	59	59	59	59
Encaissements - Principal					1,250
Amortissement	100	104	109	113	119

Coût amorti et produits

Scénario

Le taux d'intérêt effectif est de 10 % sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie liés à l'obligation. Il s'agit du taux qui actualise exactement les futures rentrées de trésorerie estimées tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier.

Année	Col A Coût amorti, Début	Col B Amortissement A*10%	Col C Flux de trésorerie	Col D Coût amorti Fin	Produits A - D UC
1	1.000	100	59	1.041	100
2	1.041	104	59	1.086	104
3	1.086	109	59	1.136	109
4	1.136	113	59	1.190	113
5	1.190	119	1.250 + 59	0	119
Total		545	1,545		545

Le tableau ci-dessus résume les transactions. Quels sont les revenus d'intérêts annuels à comptabiliser chaque année ? Pourquoi ?

Réponse:

Le coût amorti du titre de créance est moins les remboursements plus ou moins l'amortissement cumulatif selon la méthode de l'intérêt effectif de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, moins toute réduction due à une dépréciation. Le taux d'intérêt effectif est de 10 % sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie liés à l'obligation. Il s'agit du taux qui actualise exactement les futures rentrées de trésorerie estimées tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier. Le tableau ci-dessous fournit des informations sur le coût amorti, les revenus d'intérêts et les flux de trésorerie du titre de créance pour chaque période de reporting.

Dette de débenture

Scénario

Un gouvernement dont l'exercice financier se termine le 31 décembre émet une débenture de 5 ans réglée le 1er janvier 20X0 avec une valeur nominale de 1 million CU et un taux de coupon de 6%. Une commission de courtage de 25 000 CU a été payée. Le produit net de la débenture s'est élevé à 1 050 000 CU. La débenture n'est pas classée à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

Quelle est la technique d'évaluation appropriée ? Expliquer

Réponse:

Note : Selon la région géographique, les termes débenture et obligation peuvent avoir différentes significations. En général, une obligation est plus sûre qu'une débenture, qui produit un taux d'intérêt plus bas. Les débentures ne sont pas garanties, ce qui donne un taux d'intérêt plus élevé. En cas de faillite, les détenteurs d'obligations sont généralement payés en premier. Les débentures reçoivent des paiements d'intérêts périodiques, tandis que les détenteurs d'obligations reçoivent généralement des paiements d'intérêts courus à la fin de la durée de l'obligation (avec le remboursement du capital). Les obligations sont principalement émises par les gouvernements, les débentures étant plus souvent émises par des sociétés.

La débenture n'a pas été désignée comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Par conséquent, elle est classée comme un passif financier mesuré au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts. Lorsqu'elle applique la méthode des intérêts effectifs, l'entité amortit généralement les frais, points payés ou reçus, coûts de transaction et autres primes ou escomptes inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie prévue de l'instrument.

Comptabilisation de la dette de débenture

	20X1 CU	20X2 CU	20X3 CU	20X4 CU	20X5 CU
Solde d'ouverture	1,050,000	1,040,924	1,031,408	1,021,430	1,010,969
Décaissements					
Coupon - Intérêts	60,000	60,000	60,000	60,000	60,000
Paiement à l'échéance					1,000,000
Amortissement@ 4.85% ¹	50,924	50,484	50,022	49,538	49,031

¹ Il s'agit du taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier.

Le taux d'intérêt effectif a été calculé à 4,85%. Il s'agit du taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés tout au long de la durée de vie prévue de l'instrument financier. Le tableau résume les opérations liées à la débenture.

D'après l'information contenue dans le tableau, quelle est l'écriture de journal pour enregistrer la débenture lors de la comptabilisation initiale ?

Quelle écriture est enregistrée au journal à la fin de la période terminée le 31 décembre ?

Réponse:

Année	Col A Coût amorti - Début	Col B Amortissement A * 4.85%	Col C Flux de trésorerie	Col D Coût amorti - Fin A + B - C
20X0	1,050,000	50,924	60,000	1,040,924
20X1	1,040,924	50,484	60,000	1,031,408
20X2	1,031,408	50,022	60,000	1,021,430
20X3	1,021,430	49,538	60,000	1,010,969
20X4	1,010,969	49,031	1,060,000	0

Écriture au journal pour enregistrer le produit de la débenture.

	DR	CR
Banque	1,050,000 CU	
Prêt à rembourser		1,050,000 CU
(Prime sur débenture 75,000 CU moins la commission des courtiers 25,000 CU)		

Écriture au journal pour enregistrer les paiements et les charges d'intérêts de l'année 1.

	DR	CR
Prêt à rembourser (Paiement 60,000 CU moins les intérêts 50,924 CU)	9,516 CU	
Charges d'intérêt	50,924 CU	
Trésorerie		60,000 CU

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB

<http://www.ipsasb.org>

Ceci conclut notre module sur les informations à fournir sur les instruments financiers. Les participants doivent se référer aux questions de la revue pour tester leurs connaissances.

Questions de révisions

Question 1

Un ministère a un modèle de gestion dont l'objectif est d'accorder des prêts étudiants et de les vendre par la suite à un véhicule de titrisation. Le véhicule de titrisation émet des instruments aux investisseurs.

Le gouvernement qui contrôle le ministère contrôle également le véhicule de titrisation et consolide ainsi les deux.

Le véhicule de titrisation collecte les flux de trésorerie contractuels des prêts et les transmet à ses investisseurs.

Aux fins de cet exemple, on suppose que les prêts continuent d'être comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière parce qu'ils ne sont pas décomptabilisés par le véhicule de titrisation.

Comment les prêts devraient-ils être comptabilisés dans:

- a) les états financiers du ministère; et
- b) les états financiers consolidés du gouvernement ?

Question 2

Lorsqu'un actif financier ou un passif financier est comptabilisé initialement, l'entité doit l'évaluer à sa juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Une entité paie des frais de courtage pour acquérir un investissement de portefeuille.

Quelle est la valeur initiale de l'actif financier ? Pourquoi ?

Comment l'investissement de portefeuille est-il mesuré après la comptabilisation initiale ? Pourquoi ?

Question 3

Une autorité locale reçoit un prêt de 6 millions d'écus d'une agence de développement international pour construire une clinique de soins de santé primaires. L'accord stipule qu'à l'achèvement de la facilité, 1 million de CU du prêt sera annulé et le solde doit être remboursé en versements égaux sur une période de 5 ans. Des intérêts de 5 % sont payés annuellement à terme échu. Le taux du marché pour un prêt similaire est de 10%.

Le prêt est-il un passif financier de l'autorité ? Pourquoi ?

Quelle est la mesure initiale ?

Question 4

L'entité A dispose d'un portefeuille d'actifs financiers, y compris un prêt à l'entité B. L'entité A détient les actifs financiers selon un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. L'entité A n'a pas désigné les placements comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

L'entité A a déjà déterminé qu'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit dans le prêt à l'entité B, et la provision pour pertes est évaluée à la perte de crédit attendue sur 12 mois. Le 30 décembre, 20X1 Entité B indique qu'elle demande la protection de la loi sur les faillites.

Comment l'entité A comptabilise-t-elle le prêt à l'entité B au 31 décembre 20X1 ?

Réponses aux questions de révision

Question 1

(a) Ministère du gouvernement

Le ministère a pour objectif de réaliser des flux de trésorerie sur le portefeuille de prêts en vendant les prêts à l'instrument de titrisation, de sorte qu'aux fins de ses états financiers distincts, il ne serait pas considéré comme gérant ce portefeuille afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les prêts seraient classés à la juste valeur par rapport à l'excédent ou au déficit aux fins des états financiers distincts du ministère.

(b) États financiers consolidés du gouvernement

L'entité économique consolidée a émis les prêts dans le but de les détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les prêts seraient classés au coût amorti dans les états financiers consolidés (à moins que le gouvernement n'ait désigné les prêts à leur juste valeur en fonction de l'excédent ou du déficit).

Question 2

Lors de la comptabilisation initiale, la détermination de l'inclusion des coûts de transaction dans l'évaluation de l'actif financier dépend de sa classification.

Lorsqu'un actif financier (ou un passif financier) est comptabilisé initialement, l'entité doit l'évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier. La juste valeur d'un instrument financier lors de la comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue).

Pour les actifs financiers, les coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition de l'actif, par exemple les honoraires et commissions, sont ajoutés au montant initialement comptabilisé. Pour les passifs financiers, les coûts directement liés à l'émission de titres de créance sont déduits du montant de la dette comptabilisée à l'origine. Pour les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les coûts de transaction ne sont pas ajoutés à l'évaluation de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

Après la comptabilisation initiale, l'évaluation d'un actif financier (ou passif financier) dépend également de sa classification.

La méthode des intérêts effectifs est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) après la comptabilisation initiale et de répartition des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts sur la période pertinente.

Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Les coûts sont, en fait, amortis par l'excédent ou le déficit sur la durée de vie de l'instrument.

Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend tous les frais et points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres primes ou escomptes.

Les actifs financiers (et les passifs financiers) qui ne sont pas évalués ultérieurement au coût amorti sont ensuite évalués à leur juste valeur, sans aucune déduction pour les coûts de transaction. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en excédent ou en déficit pour les actifs classés à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, et en actifs nets/capitaux propres pour les actifs classés à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres.

Question 3

Il y a deux transactions. La remise de 1 million de CU est une opération sans contrepartie directe et doit être comptabilisée dans la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts). En vertu de la norme IPSAS 23, l'entité enregistrerait un actif et un passif au moment de la réception du produit en raison de la condition qu'il doit être utilisé pour construire l'établissement de soins de santé. Lorsque l'installation est construite, le passif est décomptabilisé.

C'est différent d'une renonciation à la dette due par une entité, car l'entité n'a pas l'intention de percevoir le 1 million de CU. Elle ne serait pas considérée comme une décomptabilisation d'un prêt au sens de la norme IPSAS 41.

Le prêt est un passif financier et doit être comptabilisé selon les normes IPSAS 41.

La partie relative au prêt est un prêt concessionnel parce que le taux d'intérêt est inférieur au marché. Les prêts concessionnels sont accordés ou reçus par une entité à des conditions inférieures à celles du marché.

Lors de la comptabilisation initiale, une entité analyse donc la substance du prêt accordé dans ses composantes. Si une entité a déterminé que l'opération, ou une partie de la transaction, est un prêt, elle évalue si le prix de la transaction représente la juste valeur du prêt lors de la comptabilisation initiale. Si une entité ne peut pas déterminer la juste valeur du prêt par référence à un marché actif, elle utilise une technique d'évaluation. La juste valeur à l'aide d'une technique d'évaluation pourrait être déterminée en actualisant toutes les rentrées de fonds futures à l'aide d'un taux d'intérêt lié au marché pour un prêt similaire.

Des exemples sont fournis au paragraphe IG54 d'IPSAS 23 ainsi qu'aux paragraphes IE153 à IE172 accompagnant d'IPSAS 41.

Après la comptabilisation initiale, une entité évalue ensuite les prêts concessionnels en utilisant les catégories d'instruments financiers définies dans IPSAS 41. Dans la plupart des cas, cela se fera sur la base du coût amorti.

Question 4

Le prêt à l'entité B est détenu selon un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. L'entité A n'a pas désigné les placements comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Par conséquent, le prêt est classé à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres.

b) États financiers consolidés du gouvernement

L'entité économique consolidée a émis les prêts dans le but de les détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les prêts seraient classés au coût amorti dans les états financiers consolidés (à moins que le gouvernement n'ait désigné les prêts à leur juste valeur en fonction de l'excédent ou du déficit).

Le fait que l'entité B cherche à se placer sous la protection de la loi sur les faillites est la preuve d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la reconnaissance initiale. Par conséquent, l'entité A mesurerait la provision pour pertes à l'égard de l'investissement à la perte de crédit attendue à vie. Les pertes de valeur sur les actifs financiers classées à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres sont comptabilisées en excédent ou en déficit.

Le fait que l'entité B demande la protection de la loi sur les faillites est également une preuve que le prêt est déprécié sur le plan du crédit. Par conséquent, l'entité A calculera les revenus d'intérêts futurs sur le prêt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable nette (c.-à-d. après déduction de la provision pour pertes).



Couverture et produits dérivés (IPSAS 41)



Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.



Objectif de la comptabilité de couverture

Représenter, dans les états financiers, l'effet des activités de gestion des risques d'une entité qui utilise des instruments financiers pour gérer les expositions découlant de risques particuliers susceptibles d'affecter l'excédent ou le déficit (ou l'actif net/les capitaux propres, dans le cas des investissements dans des instruments de capitaux propres pour lesquels une entité a choisi de présenter les variations de la juste valeur de l'actif net/des capitaux propres).

Cette approche vise à transmettre le contexte des instruments de couverture pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée afin de permettre de mieux comprendre leur objectif et leur effet.

La comptabilité de couverture est une question complexe. Elle permet à une entité de compenser les opérations dans ses comptes pour refléter ses activités de gestion des risques associées à un actif financier ou à un passif financier ou à des groupes d'actifs et de passifs financiers.

Les exigences relatives à la comptabilité de couverture sont complexes et dépassent la portée du présent document. L'intention ici est seulement de sensibiliser les participants à la comptabilité de couverture.



Comptabilité de couverture

- Instrument de couverture (juste valeur par excédent ou déficit) :
 - Un dérivé évalué
 - Un actif financier non dérivé ou un passif financier non dérivé
 - Contrat avec une partie externe
- Element de couverture:
 - Un actif ou un passif reconnu, un engagement ferme non comptabilisé, une opération prévue ou un investissement net dans une entreprise étrangère
 - Element unique ou groupe d'éléments
- Les relations de couverture désignées peuvent être
 - Couverture de la juste valeur
 - Couverture des flux de trésorerie
 - Couverture d'un investissement net dans une opération à l'étranger

Un instrument de couverture est l'instrument financier qui est utilisé dans le cadre des activités de gestion des risques d'une entité pour gérer les risques associés à un élément couvert.

Les instruments de couverture sont les suivants :

- a) Un instrument dérivé évalué à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit peut être désigné comme instrument de couverture.
- b) Un actif financier non dérivé ou un passif financier non dérivé évalué à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit peut être désigné comme instrument de couverture (sauf s'il s'agit d'un passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit pour lequel le montant de sa variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif est présenté en actifs nets/capitaux propres).
- c) Pour une couverture du risque de change, la composante risque de change d'un actif financier non dérivé ou d'un passif financier non dérivé peut être désignée comme instrument de couverture à condition qu'il ne s'agisse pas d'un investissement dans un instrument de capitaux propres pour lequel une entité a choisi de présenter les variations de la juste valeur de l'actif net/des capitaux propres.
- d) Aux fins de la comptabilité de couverture, seuls les contrats conclus avec une partie extérieure à l'entité déclarante (c'est-à-dire externe à l'entité économique ou à l'entité individuelle faisant l'objet de la déclaration) peuvent être désignés comme instruments de couverture.

À quelques exceptions près concernant les contrats d'option ou à terme, un instrument admissible doit être désigné dans son intégralité comme instrument de couverture.

Un élément couvert peut être un actif ou un passif reconnu, un engagement ferme non comptabilisé, une opération prévue ou un investissement net dans une entreprise étrangère. L'élément couvert peut être :

- a) Un seul élément; ou
- b) Un groupe d'éléments.

L'élément couvert doit être mesurable de manière fiable. Si un élément couvert est une transaction prévue (ou une composante de celle-ci), cette transaction doit être hautement probable.

Une relation de couverture ne peut être considérée comme une comptabilité de couverture que si tous les critères suivants sont remplis :

- a) La relation de couverture se compose uniquement d'instruments de couverture éligibles et d'éléments couverts éligibles.
- b) Au début de la relation de couverture, il existe une désignation et une documentation officielles de la relation de couverture ainsi que de l'objectif et de la stratégie de gestion des risques de l'entité pour entreprendre la couverture.
- c) La relation de couverture répond à toutes les exigences d'efficacité de couverture.

Il existe trois types de relations de couverture :

- a) Couverture de la juste valeur : couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou d'une composante d'un tel élément, qui est attribuable à un risque particulier et qui pourrait avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit.
- b) Couverture des flux de trésorerie : couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à la totalité ou à une composante d'un actif ou d'un passif reconnu (comme la totalité ou une partie des paiements d'intérêts futurs sur la dette à taux variable) ou à une opération prévue hautement probable, et qui pourrait avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit.
- c) Couverture d'un investissement net dans une opération étrangère telle que définie dans les IPSAS 4.

Couverture des flux de trésorerie

Scénario

Le 1er janvier 20X1, une ville conclut un contrat d'engagement ferme pour l'achat d'un camion de pompiers pour livraison le 30 juin 20X1 pour 100 000 devises étrangères (FC). Le 1er janvier 20X1, elle conclut un contrat de change à terme pour recevoir 100 000 FC et livrer 109 600 FC en monnaie locale (LC) le 30 juin 20X1. Les variations des taux de change affectant FC et LC devraient se compenser.

- Pourquoi l'entité conclurait-elle le contrat d'échange à terme ? Expliquer.
- Quel est l'élément couvert ? Expliquer.

Qu'est-ce que l'instrument de couverture ? Expliquer.

Réponse:

Ceci est un exemple illustratif de couverture de flux de trésorerie. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie qui pourrait résulter des variations des taux de change liées au contrat d'engagement ferme (une transaction hautement probable prévue) pour l'achat du camion de pompiers. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur l'excédent ou le déficit.

L'élément couvert est la responsabilité contractuelle avec engagement ferme pour l'achat du camion de pompiers.

L'instrument de couverture est le contrat de change à terme. C'est un dérivé, c'est-à-dire un instrument financier dont la valeur est dérivée de la valeur des taux de change sous-jacents.

Il est utilisé pour atténuer le risque de change pour les flux de trésorerie futurs d'un passif financier qui peut être causé par les fluctuations des taux de change sans acheter directement l'instrument sous-jacent. Les montants contractuels sont des montants notionnels auxquels le taux de change est appliqué pour calculer les flux de trésorerie à échanger entre les parties.

La valeur de la dérivée présente les trois caractéristiques suivantes :

- a) Sa valeur change en réponse à la variation du taux de change;
- b) Il n'a nécessité aucun investissement net initial; et
- c) Il est réglé à une date ultérieure.

Couverture de la juste valeur

Scénario

Une entité a une dette de 5 millions de FC sur cinq ans. Le capital est remboursable à l'échéance dans deux ans. Elle a conclu un contrat d'échange de devises d'une valeur notionnelle de 5 millions de FC. En vertu du contrat, elle effectue un paiement de 5,1 millions de LC et reçoit un paiement de 5 millions de FC à la date d'échéance du titre de créance.

De quel type de relation de couverture s'agit-il ? Expliquer.

Réponse:

Il peut s'agir d'une couverture de juste valeur ou d'une couverture de flux de trésorerie. Une couverture du risque de change d'une dette à taux fixe peut être comptabilisée comme une couverture de la juste valeur ou comme une couverture des flux de trésorerie. Si elle est considérée comme une juste valeur, la relation de couverture est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur du passif comptabilisé attribuable au risque de change. Les fluctuations de la juste valeur de l'instrument de dette pourraient avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit.



Derivés

- Un instrument financier lorsque la valeur est dérivée de la valeur de facteurs sous-jacents fondés sur le marché
- Caractéristiques essentielles:
 - La valeur change avec les variations d'un indice spécifié (le « sous-jacent »)
 - Investissement net initial nul ou nominal requis
 - Régulé à une date ultérieure

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est dérivée de la valeur des actifs sous-jacents, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres facteurs fondés sur le marché.

Les produits dérivés sont généralement utilisés pour limiter ou ajuster les expositions au marché, au crédit, aux taux d'intérêt, aux devises et autres risques financiers sans acheter ou vendre directement l'instrument sous-jacent.

Les instruments dérivés sont utilisés pour atténuer les risques pour la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un actif financier ou d'un passif financier qui peuvent être causés par les fluctuations des prix du marché, des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres indices. Les produits dérivés peuvent également être achetés à des fins spéculatives; toutefois, cela est plus rare dans le secteur public que dans le secteur non public.

Les instruments financiers dérivés créent des droits et des obligations qui ont pour effet de transférer entre les parties à l'instrument un ou plusieurs des risques financiers inhérents à un instrument financier primaire sous-jacent.

Les montants contractuels des produits dérivés sont des montants notionnels auxquels un taux ou un prix est appliqué pour calculer les flux de trésorerie à échanger entre les parties à un contrat dérivé. Les montants notionnels sont utilisés pour déterminer les gains/pertes et la juste valeur des contrats. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés à l'actif ou au passif dans l'état de la situation financière.

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :

- a) Sa valeur change en réponse à la variation d'un taux d'intérêt, d'un instrument financier, d'un prix de marchandises, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une partie au contrat (parfois appelée « sous-jacent »);
- b) Il n'exige aucun investissement net initial ou un investissement net initial inférieur à celui qui serait requis pour d'autres types de contrats qui devraient avoir une réponse similaire aux changements dans les facteurs du marché; et
- c) Il est réglé à une date ultérieure.

À leur création, les instruments financiers dérivés donnent à une partie le droit contractuel d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement favorables, ou une obligation contractuelle d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement défavorables.

Toutefois, ils n'entraînent généralement pas de transfert de l'instrument financier primaire sous-jacent à la création du contrat, et un tel transfert n'a pas nécessairement lieu à l'échéance du contrat. Certains instruments comportent à la fois un droit et une obligation d'échange.

Étant donné que les conditions de l'échange sont déterminées lors de la création de l'instrument dérivé, à mesure que les prix sur les marchés financiers changent, ces conditions peuvent devenir favorables ou défavorables.

Dérivés incorporés

- Un dérivé incorporé est un composant d'un contrat hybride qui inclut également un hôte non dérivé
- Effet que certains des flux de trésorerie de l'instrument combiné varient d'une manière similaire à un dérivé autonome
- Non transférable contractuellement indépendamment de l'instrument financier auquel il est rattaché
- Uniquement séparés lorsque:
 - Caractéristiques économiques et risques non étroitement liés à ceux de l'hôte
 - Un instrument distinct répond à la définition d'un dérivé
 - Instrument hybride non évalué à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui comprend également un hôte non dérivé, ce qui a pour effet que certains des flux de trésorerie de l'instrument combiné varient de la même manière qu'un dérivé autonome.

Un dérivé incorporé entraîne la modification d'une partie ou de la totalité des flux de trésorerie qui, autrement, seraient requis par le contrat en fonction d'un taux d'intérêt, d'un prix d'instrument financier, d'un prix de marchandises, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit spécifié, ou d'une autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une partie au contrat.

Un instrument dérivé qui est attaché à un instrument financier mais qui est contractuellement transférable indépendamment de cet instrument, ou qui a une contrepartie différente, n'est pas un dérivé incorporé, mais un instrument financier distinct.

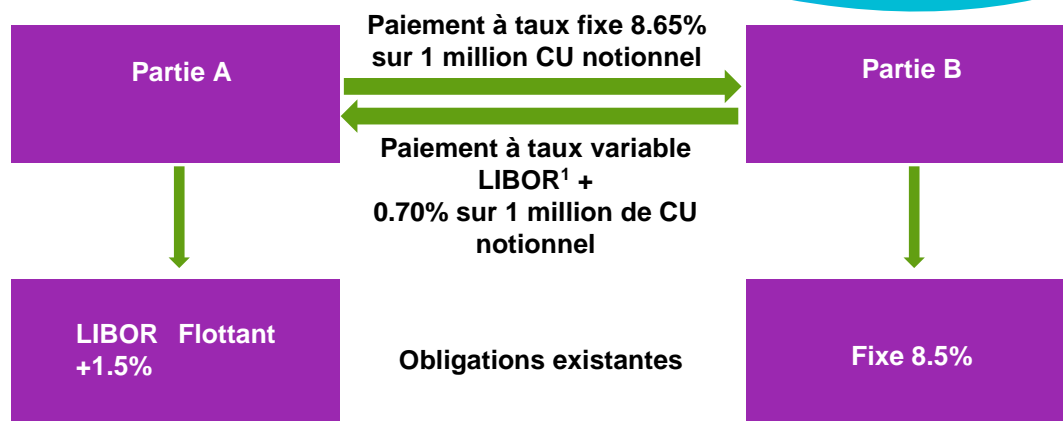
Si un contrat hybride contient un hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 41, l'entité applique les exigences de classification des actifs financiers à l'ensemble du contrat hybride. Cela peut signifier que les flux de trésorerie contractuels ne sont pas uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal impayé; Dans de telles circonstances, l'actif financier serait classé à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit.

Si un contrat hybride contient un hôte qui n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 41, un instrument dérivé incorporé est séparé de l'hôte et comptabilisé comme un instrument dérivé selon IPSAS 41 si, et seulement si:

- a) Les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques de l'hôte;
- b) Un instrument distinct ayant les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un instrument dérivé; et
- c) Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en excédent ou en déficit (c.-à-d. qu'un dérivé qui est incorporé dans un passif financier à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit n'est pas séparé).

Si un dérivé incorporé est séparé, le contrat hôte doit être comptabilisé conformément aux normes appropriées.

Swap de taux d'intérêt



¹ Le London Interbank Offered Rate (LIBOR) est un taux de référence quotidien basé sur les taux d'intérêt auxquels les banques empruntent des fonds non garantis à d'autres banques sur le marché monétaire de gros de Londres (ou marché interbancaire).

Un dérivé couramment utilisé dans le secteur public est un swap de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés par les entités du secteur public pour gérer les risques de mouvements défavorables des taux d'intérêt.

Dans un swap de taux d'intérêt typique, une partie à l'accord accepte de payer à une autre partie un taux fixe ou variable libellé dans une devise particulière. Le taux variable est généralement rattaché à un taux de référence tel que le LIBOR. Le taux fixe ou variable est multiplié par un montant principal théorique (disons, 1 million de CU). Ce montant en principal notionnel n'est généralement pas échangé entre les contreparties, mais n'est utilisé que pour calculer la taille des flux de trésorerie à échanger.

L'exemple est basé sur les faits suivants. La partie A accepte de verser à la partie B des paiements périodiques à taux fixe de 8,65%, en échange de paiements périodiques à taux d'intérêt variable du LIBOR + 70 pb (0,70%). Notez qu'il n'y a pas d'échange des montants du principal et que les taux d'intérêt sont sur un montant principal « théorique ». Le taux fixe (8,65% dans cet exemple) est appelé taux de swap.

Quelles sont les caractéristiques du swap de taux d'intérêt qui répondent à la définition d'un instrument financier dérivé ? Expliquer.

Réponse:

L'exemple du swap de taux d'intérêt présente les caractéristiques suivantes des instruments financiers dérivés :

- a) Sa valeur change en réponse à la variation d'un taux d'intérêt déterminé;
- b) Il ne nécessite aucun investissement net initial (dans cet exemple); et
- c) Il est réglé à une date ultérieure par des paiements périodiques entre les parties.

Le montant théorique du principal sur lequel les paiements périodiques sont basés n'est pas échangé. Dans ce cas, la valeur initiale de l'instrument financier est nulle.

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB

<http://www.ipsasb.org>

Ceci conclut notre module sur les exigences de couverture et de dérivés d'IPSAS 41. Les participants doivent se référer aux questions de la revue pour tester leurs connaissances.

Questions de révision

Question 1

L'entité X conclut un contrat à terme à prix fixe pour l'achat d'un million de litres de pétrole conformément à ses besoins d'utilisation prévus. Le contrat permet à l'entité de prendre livraison physique du pétrole au bout de douze mois ou de payer ou de recevoir un règlement net en espèces, sur la base de la variation de la juste valeur du pétrole.

Le contrat est-il comptabilisé comme un produit dérivé ? Pourquoi ?

Question 2

L'entité A accorde un prêt à taux fixe de cinq ans à l'entité B, tandis que B accorde en même temps un prêt à taux variable de cinq ans pour le même montant à A. Il n'y a pas de transfert de capital au début des deux prêts, puisque A et B ont une convention de compensation.

S'agit-il d'un dérivé ? Pourquoi ?

Question 3

Une entité sud-africaine, l'entité XYZ, dont la monnaie fonctionnelle est le rand sud-africain, vend au Mozambique de l'électricité libellée en dollars américains. XYZ conclut un contrat avec une banque d'investissement pour convertir le dollar américain en rand à un taux de change fixe. Le contrat exige que XYZ verse du rand en fonction de son volume de ventes au Mozambique en échange de dollars américains à un taux de change fixe de 6,00.

Ce contrat est-il un dérivé ?

Réponses aux questions de révision

Question 1

Bien qu'un tel contrat réponde à la définition d'un dérivé, il n'est pas nécessairement comptabilisé comme un dérivé. Le contrat est un instrument dérivé parce qu'il n'y a pas d'investissement net initial, le contrat est basé sur le prix du pétrole et il doit être réglé à une date ultérieure.

Les contrats qui sont conclus et qui continuent d'être détenus aux fins de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux exigences d'achat ou d'utilisation attendues d'une entité pour acheter des éléments non financiers ne répondent pas à la définition d'un instrument financier parce que le droit contractuel d'une partie de recevoir un actif non financier ou le service et l'obligation correspondante de l'autre partie n'établissent pas un droit ou une obligation actuelle de l'une ou l'autre des parties de recevoir, de livrer ou d'échanger un actif financier. Par exemple, les contrats qui ne prévoient le règlement que par la réception ou la livraison d'un élément non financier (par exemple, un contrat à terme sur le pétrole) ne sont pas des instruments financiers. De nombreux contrats de marchandises sont de ce type.

Toutefois, les contrats d'achat d'un élément non financier sont évalués afin de déterminer s'ils ont été conclus et continuent d'être détenus aux fins de la réception ou de la livraison de l'élément non financier conformément aux exigences d'achat ou d'utilisation attendues de l'entité et, par conséquent, s'ils entrent dans le champ d'application de la norme IPSAS 41.

Certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers qui peuvent être réglés nets ou par échange d'instruments financiers, ou dans lesquels l'élément non financier est facilement convertible en espèces, sont des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la norme comme s'il s'agissait d'instruments financiers.

Il existe différentes manières de régler un contrat d'achat ou de vente d'un élément non financier net en espèces ou en un autre instrument financier ou en échangeant des instruments financiers.

Lorsque les termes d'un contrat d'achat d'un actif non financier permettent à l'une ou l'autre des parties de le régler net en espèces ou en un autre actif financier ou en échangeant des instruments financiers et que l'entité a pour pratique de régler des contrats similaires dans ces conditions, le contrat n'a pas été conclu aux fins de la réception ou de la livraison de l'élément non financier conformément à l'achat prévu par l'entité, les exigences de vente, ou d'utilisation, et, par conséquent, il s'agit d'un instrument financier.

De même, lorsqu'une entité a pour pratique de prendre livraison de l'élément non financier et de le vendre peu de temps après la livraison dans le but de générer un profit à partir des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier, le contrat n'a pas été conclu aux fins de la réception ou de la livraison de l'élément non financier conformément à l'achat prévu par l'entité, les exigences de vente, ou d'utilisation, et, par conséquent, il s'agit d'un instrument financier.

Dans ce cas, si X a l'intention de régler le contrat en prenant livraison et n'a pas d'antécédents pour des contrats similaires de règlement net en espèces ou de prise de livraison de l'huile et de vente dans un court délai après la livraison dans le but de générer un profit à partir de fluctuations à court terme du prix ou de la marge du négociant, le contrat n'est pas comptabilisé comme un dérivé selon la norme IPSAS 41. Au lieu de cela, il est comptabilisé comme un contrat exécutoire.

Question 2

Oui. Cela répond à la définition d'un dérivé.

Il y a une variable sous-jacente. Il s'agit des variations de valeur en réponse à la variation d'un taux d'intérêt déterminé.

Il n'y a pas de transfert de capital au début des deux prêts, puisque l'entité A et l'entité B ont une convention de compensation. Aucun investissement net initial ou un investissement net initial inférieur à ce qui serait requis pour d'autres types de contrats qui devraient avoir une réponse similaire aux changements des facteurs du marché et au règlement futur. Toutefois, la même réponse s'appliquerait si l'entité A et l'entité B n'avaient pas d'accord de compensation globale, car la définition d'un instrument dérivé dans IPSAS 41 n'exige pas de règlement net.

Le contrat sera réglé à une date ultérieure.

L'effet contractuel des prêts est l'équivalent d'un accord de swap de taux d'intérêt sans investissement net initial. Les transactions non dérivées sont agrégées et traitées comme des produits dérivés lorsque les transactions aboutissent, en substance, à un produit dérivé. Les indicateurs de cette démarche seraient les suivants :

- a) Ils sont conclus en même temps et dans la contemplation l'un de l'autre;
- b) Ils ont la même contrepartie;
- c) Ils se rapportent au même risque; et
- d) Il n'y a pas de besoin économique apparent ou d'objectif commercial substantiel de structurer les transactions séparément qui n'aurait pas pu être accompli en une seule opération.

Les instruments financiers dérivés créent des droits et des obligations qui ont pour effet de transférer entre les parties à l'instrument un ou plusieurs des risques financiers inhérents à un instrument financier primaire sous-jacent. À leur création, les instruments financiers dérivés donnent à une partie le droit contractuel d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement favorables, ou une obligation contractuelle d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement défavorables.

Toutefois, ils n'entraînent généralement pas de transfert de l'instrument financier primaire sous-jacent à la création du contrat, et un tel transfert n'a pas nécessairement lieu à l'échéance du contrat. Certains instruments comportent à la fois un droit et une obligation d'échange. Étant donné que les conditions de l'échange sont déterminées lors de la création de l'instrument dérivé, à mesure que les prix sur les marchés financiers changent, ces conditions peuvent devenir favorables ou défavorables.

Question 3

Oui. Le contrat est un dérivé.

Le contrat comporte deux variables sous-jacentes; à savoir, le taux de change et le volume des ventes.

Aucun investissement net initial ou un investissement net initial inférieur à celui qui serait requis pour d'autres types de contrats qui devraient avoir une réaction similaire aux changements des facteurs du marché, et une provision de paiement.

Il est réglé à une date ultérieure.

IPSAS 41 n'exclut pas de son champ d'application les dérivés basés sur le volume des ventes.



Informations à fournir (IPSAS 41)



Introduction

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Dans ce module, les obligations d'information énoncées dans IPSAS 30 sont celles qui s'appliquent après l'adoption d'IPSAS 41. Pour les obligations d'information énoncées dans IPSAS 30 qui s'appliquaient avant l'adoption d'IPSAS 41, voir le module Informations à fournir (IPSAS 29).



Objectif des informations à fournir

Permettre aux utilisateurs d'évaluer:

- L'importance des instruments financiers pour la situation financière et la performance de l'entité; et
- La nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la fin de la période de reporting, et la manière dont l'entité gère ces risques.

Cet objectif éclaire toutes les informations requises par IPSAS 30. Les exigences en matière de divulgation sont étendues. Ce matériel de formation met en évidence les principaux domaines de divulgation, mais ne couvre pas toutes les exigences détaillées.



Informations requises

- Catégories d'actifs et de passifs financiers
- Éléments de produits, de charges, de gains ou de pertes
- Méthodes comptables
- Comptabilité de couverture
- Juste valeur
- Prêts concessionnels
- Nature et étendue des risques découlant des instruments financiers

La liste ci-dessus résume les principaux domaines pour lesquels des informations à fournir sont requises. Les paragraphes suivants traitent de ces points plus en détail.

Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Les valeurs comptables de chacune des catégories suivantes, telles que définies dans IPSAS 41, doivent être indiquées soit dans l'état de la situation financière, soit dans les notes:

- a) Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, indiqués séparément
 - (i) les personnes désignées comme telles lors de la reconnaissance initiale ou ultérieurement, et
 - (ii) celles qui sont obligatoirement évaluées à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit;
- b) Passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, indiqués séparément
 - (i) ceux désignés comme tels lors de la reconnaissance initiale ou ultérieurement, et
 - (ii) ceux qui répondent à la définition de détenu à des fins commerciales;
- c) Actifs financiers évalués au coût amorti;
- d) Passifs financiers évalués au coût amorti; et
- e) les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres; et
 - (i) les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres; et
 - (ii) les investissements dans des instruments de capitaux propres désignés comme tels lors de la comptabilisation initiale.

Si une entité a désigné des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, elle fournit des informations supplémentaires sur ces actifs financiers. Cela comprend des informations sur l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit et aux variations de la juste valeur.

Si une entité a désigné des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, elle fournit des informations supplémentaires sur ces passifs financiers. Cela comprend des informations sur les variations de la juste valeur.

Si une entité a désigné des participations dans des instruments de capitaux propres devant être évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres, elle fournit des informations supplémentaires, y compris des détails sur les instruments qui ont été ainsi désignés, les raisons de l'utilisation de cette présentation et la juste valeur de chaque instrument à la fin de la période de reporting.

La valeur comptable des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres n'est pas réduite d'une provision pour pertes et une entité ne doit pas présenter la provision pour pertes séparément dans l'état de la situation financière en tant que réduction de la valeur comptable de l'actif financier. Toutefois, l'entité doit indiquer la provision pour pertes dans les notes afférentes aux états financiers.

Éléments de produits, de charges, de gains ou de pertes

L'entité présente les éléments suivants du produit, des charges, des gains ou des pertes soit dans l'état de la performance financière, soit dans les notes :

- a) Gains ou pertes nets sur :
 - (i) Les actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, en indiquant séparément ceux des actifs financiers ou des passifs financiers désignés comme tels lors de la comptabilisation initiale ou ultérieurement, et ceux des actifs financiers ou passifs financiers qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit (par exemple, les passifs financiers qui répondent à la définition de détenus à des fins de négociation). Pour les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, l'entité doit indiquer séparément le montant du gain ou de la perte comptabilisé en actif net/capitaux propres et le montant comptabilisé en excédent ou en déficit;

- (ii) Passifs financiers comptabilisés au coût amorti;
 - (iii) Actifs financiers évalués au coût amorti;
 - (iv) Investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres; et
 - (v) Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres, en indiquant séparément le montant du gain ou de la perte comptabilisé dans l'actif net/les capitaux propres au cours de la période et le montant reclassé lors de la décomptabilisation de l'actif net/des capitaux propres accumulés en excédent ou déficit pour la période.
- b)** Total des produits d'intérêts et total des charges d'intérêts (calculés selon la méthode des intérêts effectifs) pour les actifs financiers ou les passifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou qui sont évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres (en indiquant ces montants séparément); ou les passifs financiers qui ne sont pas évalués à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit;
 - c)** Produits et charges tirés des honoraires (autres que les montants inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif) découlant :
 - (i) Les actifs ou passifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit; et
 - (ii) Les fiducies et autres activités fiduciaires qui donnent lieu à la détention ou à l'investissement d'actifs pour le compte de particuliers, de fiducies, de régimes de retraite et d'autres institutions.

Méthodes comptables

L'entité indique, dans le résumé des principales méthodes comptables, la ou les bases d'évaluation utilisées pour établir les états financiers et les autres méthodes comptables utilisées qui sont pertinentes pour comprendre les états financiers.

Comptabilité de couverture

Les informations sur la comptabilité de couverture fournissent des informations sur:

- a)** la stratégie de gestion des risques d'une entité et la manière dont elle est appliquée pour gérer les risques;
- b)** la façon dont les activités de couverture de l'entité peuvent influencer sur le montant, le calendrier et l'incertitude de ses flux de trésorerie futurs; et
- c)** L'effet que la comptabilité de couverture a eu sur l'état de la situation financière, l'état de la performance financière et l'état des variations de l'actif net/des capitaux propres de l'entité.

Les exigences détaillées en matière d'informations à fournir sont exhaustives et ne sont pas abordées dans le présent matériel de formation.

Juste valeur

Pour chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers, une entité présente la juste valeur de cette catégorie d'actifs et de passifs d'une manière qui permet de la comparer à sa valeur comptable. Les informations à fournir sur la juste valeur ne sont pas requises :

- a)** lorsque la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, par exemple pour des instruments financiers tels que les créances commerciales et les dettes à court terme; et
- b)** Pour un marché comportant une caractéristique de participation discrétionnaire si la juste valeur de cette caractéristique ne peut pas être évaluée de manière fiable.

L'entité doit indiquer, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les méthodes et, lorsqu'une technique d'évaluation est utilisée, les hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers.

Une entité classe les évaluations à la juste valeur à l'aide d'une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des intrants utilisés pour effectuer les évaluations. La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- a) Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1);
- b) Les intrants autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivés des prix) (niveau 2); et
- c) Les intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables) (niveau 3).

Pour les évaluations à la juste valeur comptabilisées dans l'état de la situation financière, l'entité doit indiquer (pour chaque catégorie d'instruments financiers) le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées dans leur intégralité, en séparant les évaluations de la juste valeur conformément aux niveaux. Une entité fournit également des informations sur les transferts entre les niveaux et d'autres informations sur les instruments financiers mesurés à l'aide d'intrants de niveau 3.

Prêts concessionnels

Les prêts concessionnels sont accordés par les entités à des conditions inférieures à celles du marché. Parmi les exemples de prêts concessionnels dont les conditions sont généralement inférieures à celles du marché, on peut citer les prêts aux pays en développement, les petites exploitations agricoles, les prêts étudiants accordés aux étudiants admissibles à l'université ou au collège et les prêts au logement accordés aux familles à faible revenu. Pour les prêts concessionnels, une entité indique:

- a) Un rapprochement entre les valeurs comptables d'ouverture et de clôture des prêts, y compris :
 - (i) Valeur nominale des nouveaux prêts accordés au cours de la période;
 - (ii) L'ajustement de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale;
 - (iii) Prêts remboursés au cours de la période;
 - (iv) Pertes de valeur comptabilisées (prêts évalués au coût amorti uniquement);
 - (v) Toute augmentation au cours de la période du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps (prêts évalués au coût amorti uniquement);
 - (vi) L'ajustement de la juste valeur au cours de la période (distinct de la comptabilisation initiale) (prêts évalués à la juste valeur uniquement); et
 - (vii) Autres changements.
- b) Valeur nominale des prêts à la fin de la période;
- c) L'objet et les conditions des différents types de prêts; et
- d) Hypothèses d'évaluation.

Nature et étendue des risques découlant des instruments financiers

Une entité fournit des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la fin de la période de reporting.

Ces risques comprennent généralement, sans toutefois s'y limiter, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché; Les expositions aux risques et la façon dont elles surviennent.

Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, l'entité doit fournir les informations qualitatives suivantes:

- a) Les expositions aux risques et la façon dont elles surviennent;
- b) Ses objectifs, ses politiques et ses processus de gestion du risque et les méthodes utilisées pour le mesurer; et
- c) Toute modification apportée aux points a) ou b) par rapport à la période précédente

Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, l'entité publie également des données quantitatives résumées sur son exposition à ce risque à la fin de la période de reporting.

Les informations quantitatives détaillées sont exhaustives et il convient de se référer à la norme IPSAS 30 si des informations plus détaillées sont requises. Exemples de divulgation des exigences d'information dans IPSAS 30 :

Risque de crédit. L'entité doit expliquer ses pratiques de gestion du risque de crédit et leur lien avec la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Risque de passif. Une analyse des échéances des passifs financiers non dérivés (y compris les contrats de garantie financière émis) qui montre les échéances contractuelles restantes; et une analyse similaire pour les passifs financiers dérivés.

Risque marché. Une analyse de sensibilité pour chaque type de risque de marché auquel l'entité est exposée à la fin de la période de reporting, montrant comment l'excédent ou le déficit et l'actif net/les capitaux propres auraient été affectés par les variations de la variable de risque pertinente qui étaient raisonnablement possibles à cette date.

Note sur la méthode comptable

La Commission a adopté les classifications suivantes de ses actifs et passifs financiers

- Les liquidités sont classées comme « actifs détenus pour être négociés en raison d'un excédent ou d'un déficit » et sont évaluées à leur juste valeur.
- Les comptes débiteurs sont classés comme « actifs financiers évalués au coût amorti » et les comptes créditeurs sont classés comme « passifs financiers évalués au coût amorti ». Ils sont initialement évalués au montant initial de la facture, puis évalués au coût amorti à l'aide du taux d'intérêt effectif.
- Les prêts à long terme sont classés comme des « passifs financiers évalués au coût amorti ». Ils sont initialement évalués à la juste valeur, puis au coût amorti à l'aide du taux d'intérêt effectif..

La note d'illustration a pour objet de montrer comment une entité pourrait se conformer aux exigences de la norme IPSAS 30 en matière de publication d'informations par catégorie d'instruments financiers. L'entité doit regrouper les instruments financiers en catégories adaptées à la nature de l'information divulguée et qui tiennent compte des caractéristiques de ces instruments financiers. L'entité doit fournir suffisamment d'informations pour permettre le rapprochement avec les postes présentés dans l'état de la situation financière.

Informations sur la valeur comptable et la juste valeur

La présente note a été abrégée à des fins de présentation et ne prétend pas illustrer toutes les exigences en matière de divulgation. Les participants sont invités à consulter IPSAS 30 pour obtenir des conseils détaillés.

Pour chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers, l'entité doit indiquer la juste valeur de cette catégorie d'actifs et de passifs d'une manière qui permette de la comparer à sa valeur comptable.

L'entité doit indiquer, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les méthodes et, lorsqu'une technique d'évaluation est utilisée, les hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers.

Les informations sur la juste valeur ne sont pas requises lorsque la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, par exemple pour des instruments financiers tels que les créances commerciales à court terme et les comptes fournisseurs.

Note illustrative sur la valeur comptable et la juste valeur

Les passifs à la juste valeur et les actifs financiers sont des estimations et sont généralement calculés en utilisant les conditions du marché à un moment précis. Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs.

	20X2 Valeur comptable	20X2 Juste valeur	20X1 Valeur comptable	20X1 Juste valeur
Passifs financiers				
Pensions	142,843	154,630	139,909	155,877
Dettes	559,126	597,531	514,020	561,964
Actifs financiers				
Créances	101,205	95,627	122,147	121,207
Investissements	121,207	121,207	99,926	104,925

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant montre la hiérarchie de la juste valeur pour l'évaluation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Description	20X2 UC	Niveau 1 UC	Niveau 2 UC	Niveau 3 UC
Actifs financiers à la juste Valeur par excédent ou déficit				
Titres commerciaux	15,650	9,325	4,175	2,150
Dérivés	25,420	10,168	7,827	7,425
Investissements dans les instruments de capitaux propres à la juste Valeur par le biais de l'actif net/ Capitaux propres				
Investissements en capitaux propres	9,575	925	2,875	5,775
Total	50,645	20,418	14,877	15,350

IPSAS 30 exige des informations sur le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées pour les actifs et les passifs évalués dans l'état de la situation financière. Un format tabulaire est requis, sauf si un autre format est plus approprié.

IPSAS 30 exige un rapprochement des soldes de début à fin pour les actifs et passifs qui sont évalués dans l'état de la situation financière à la juste valeur sur la base d'une technique d'évaluation pour laquelle aucun apport significatif n'est fondé sur des données de marché observables (niveau 3). L'exemple illustratif n'inclut pas cette information à fournir.

Risque de Crédit

Note X – Risque de crédit

L'utilisation de produits dérivés introduit le risque de crédit d'une contrepartie en défaut d'exécution d'obligations contractuelles. La province gère son risque de crédit en ne traitant qu'avec des contreparties de qualité de crédit élevée et en concluant des ententes contractuelles qui prévoient une compensation globale de résiliation. Le tableau ci-dessous présente le risque de crédit brut du portefeuille d'instruments financiers dérivés.

	31 mars 20X2 (000)	31 mars 20X1 (000)
Exposition brute au risque de crédit	2,919	5,492

Ce qui précède est une illustration d'une information qu'une entité peut fournir conformément à la norme IPSAS 30 relative au risque de crédit. La note illustrative est nécessairement abrégée.

Les participants sont invités à consulter IPSAS 30 pour en savoir plus sur les exigences détaillées en matière de divulgation.

Questions et Discussions

Visitez le site web de l'IPSASB

<http://www.ipsasb.org>

Voilà qui conclut notre module sur les informations à fournir sur les instruments financiers. Les participants doivent se référer aux questions de la revue pour tester leurs connaissances.

Questions de révision

Question 1

Pour les évaluations à la juste valeur comptabilisées, IPSAS 30 exige qu'une entité indique le niveau dans la hiérarchie de la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées.

La hiérarchie de la juste valeur utilise les entrées suivantes :

- a) Intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables).
- b) Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- c) Intrants autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. au prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivés des prix).

Quel intrant se rapporte au niveau 1, lequel au niveau 2 et lequel au niveau 3 ?

Question 2

IPSAS 30 exige d'une entité qu'elle fournisse des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la fin de la période de reporting.

Des renseignements sur les types de risques qui devraient être divulgués ?

Réponses aux Questions de révision

Question 1

La réponse est (a) – Niveau 3; (b) – Niveau 1; et (c) – Niveau 2

La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- a) Le Niveau 1 - Prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- b) Le Niveau 2 - Intrants autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivés des prix); et
- c) Le Niveau 3 - Intrants pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables (intrants non observables).

Le niveau 1 comporte le moins d'incertitude et le niveau de jugement requis. À chaque étape de la hiérarchie, le niveau d'incertitude et de jugement requis augmente.

Question 2

Les types comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Les exposés-sondages, les documents de consultation et les autres publications de l'IFAC sont publiés par l'IFAC et ses droits d'auteur.

L'IFAC n'accepte aucune responsabilité pour les pertes causées à toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant au contenu de cette publication, que cette perte soit causée par négligence ou autrement.

Le logo de l'IFAC, « Fédération internationale des comptables » et « IFAC » sont des marques déposées et des marques de service de l'IFAC aux États-Unis et dans d'autres pays.

Droits d'auteur © 2020 par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). Tous droits réservés. Une autorisation écrite de l'IFAC est requise pour reproduire, stocker ou transmettre, ou pour faire d'autres utilisations similaires, de ce document, sauf lorsque le document est utilisé pour un usage individuel et non commercial uniquement. Contactez-permissions@ifac.org.